



FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel



FRIKALÉKOL

**Un jeu pour
des enjeux**



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

1

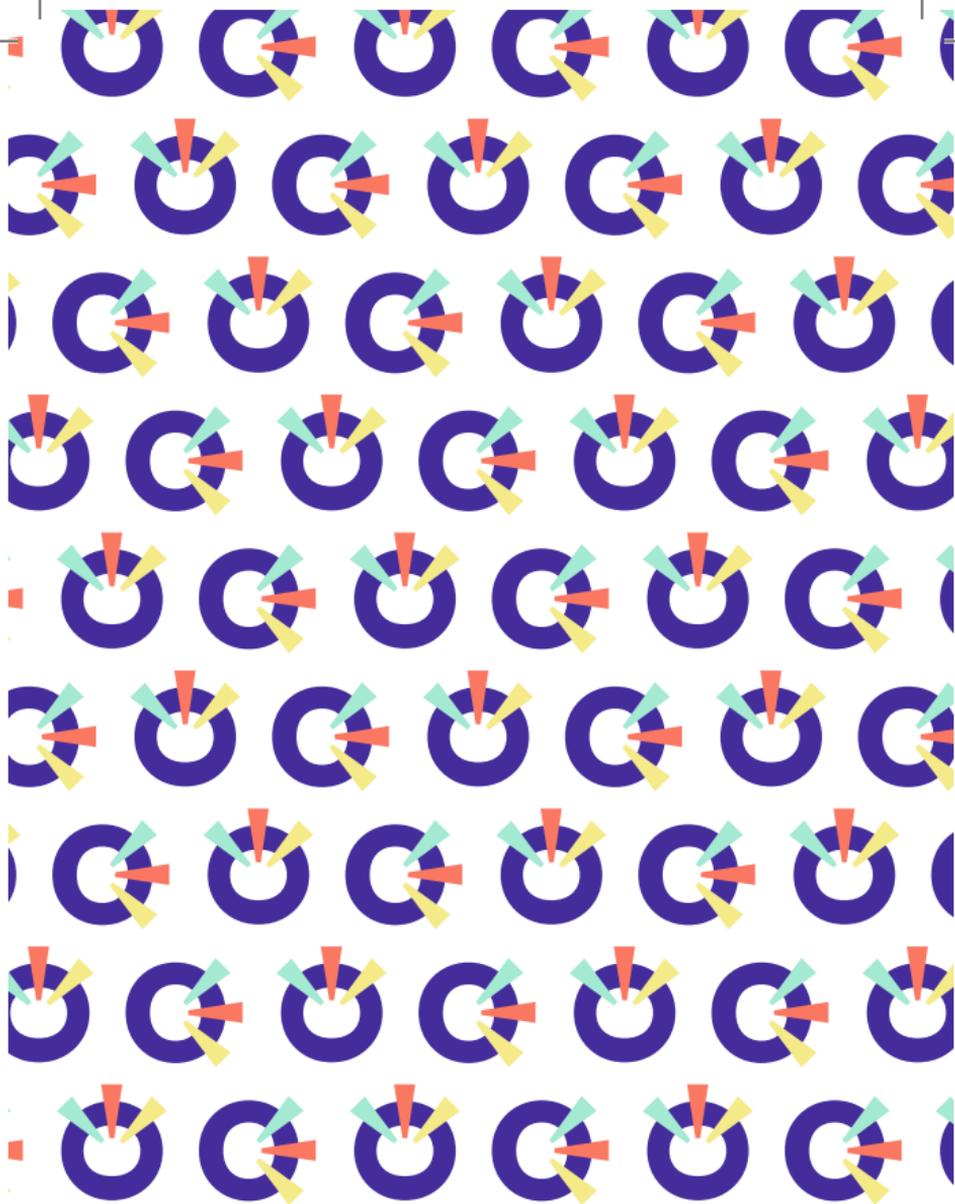
**Quels sont les
frais qui peuvent
être demandés
aux parents dans
le cadre du décret
gratuité ?**

37

38

39

47



FAPEO

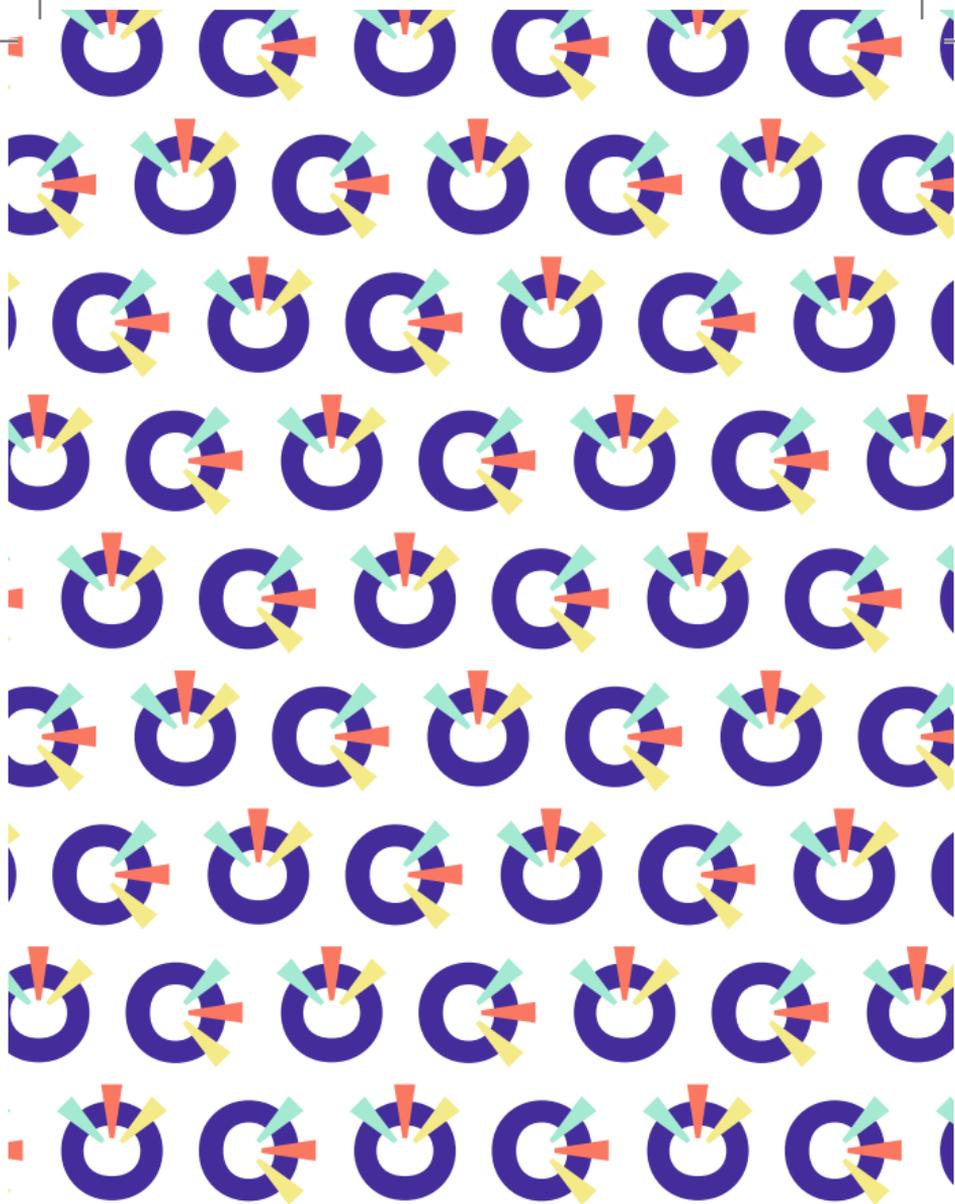


2

**Peut-on
demander une
participation
aux frais de
photocopies ?**

1

46



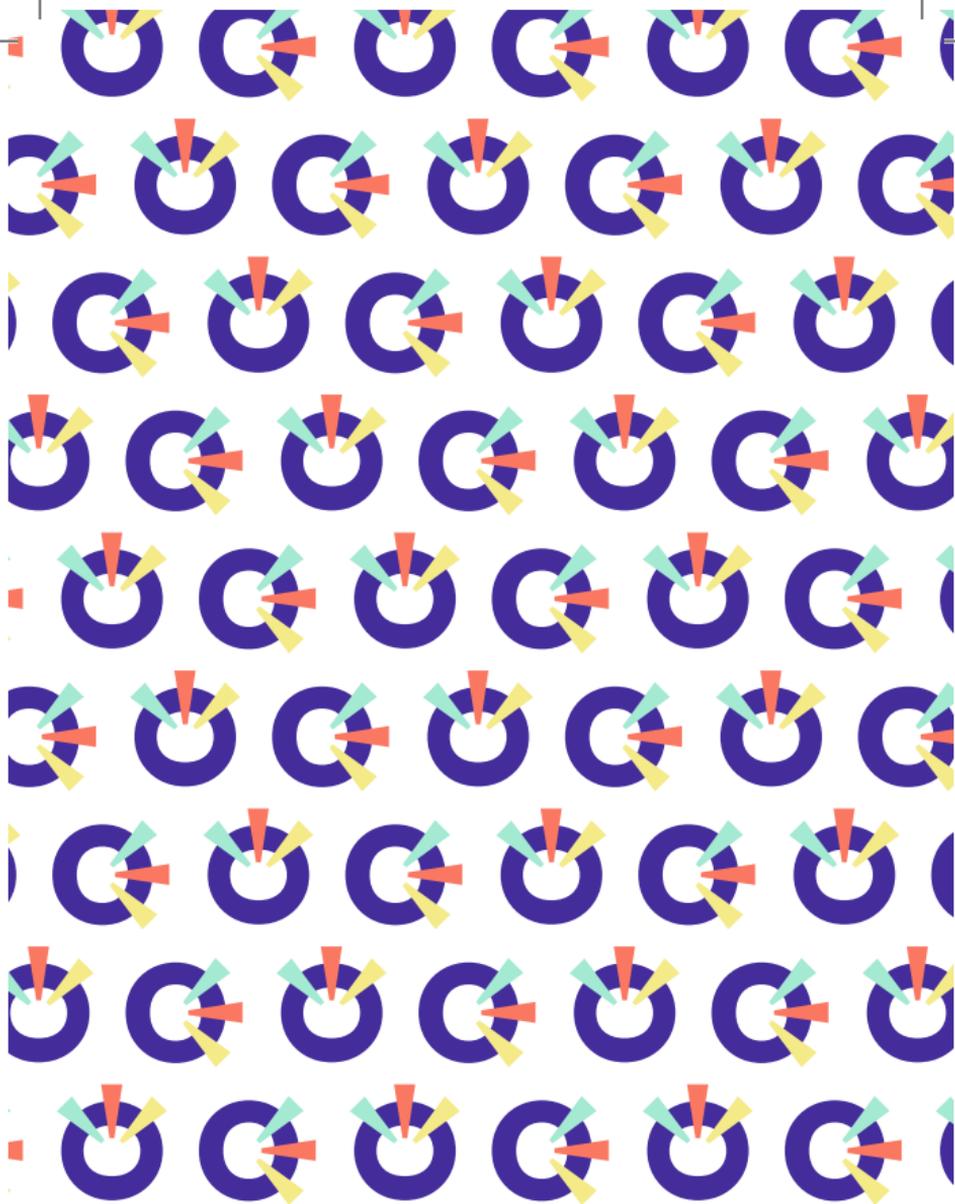
FAPEO



3

**Est-ce que
l'extra-scolaire
est concerné par
ce décret ?**

37



FAPEO

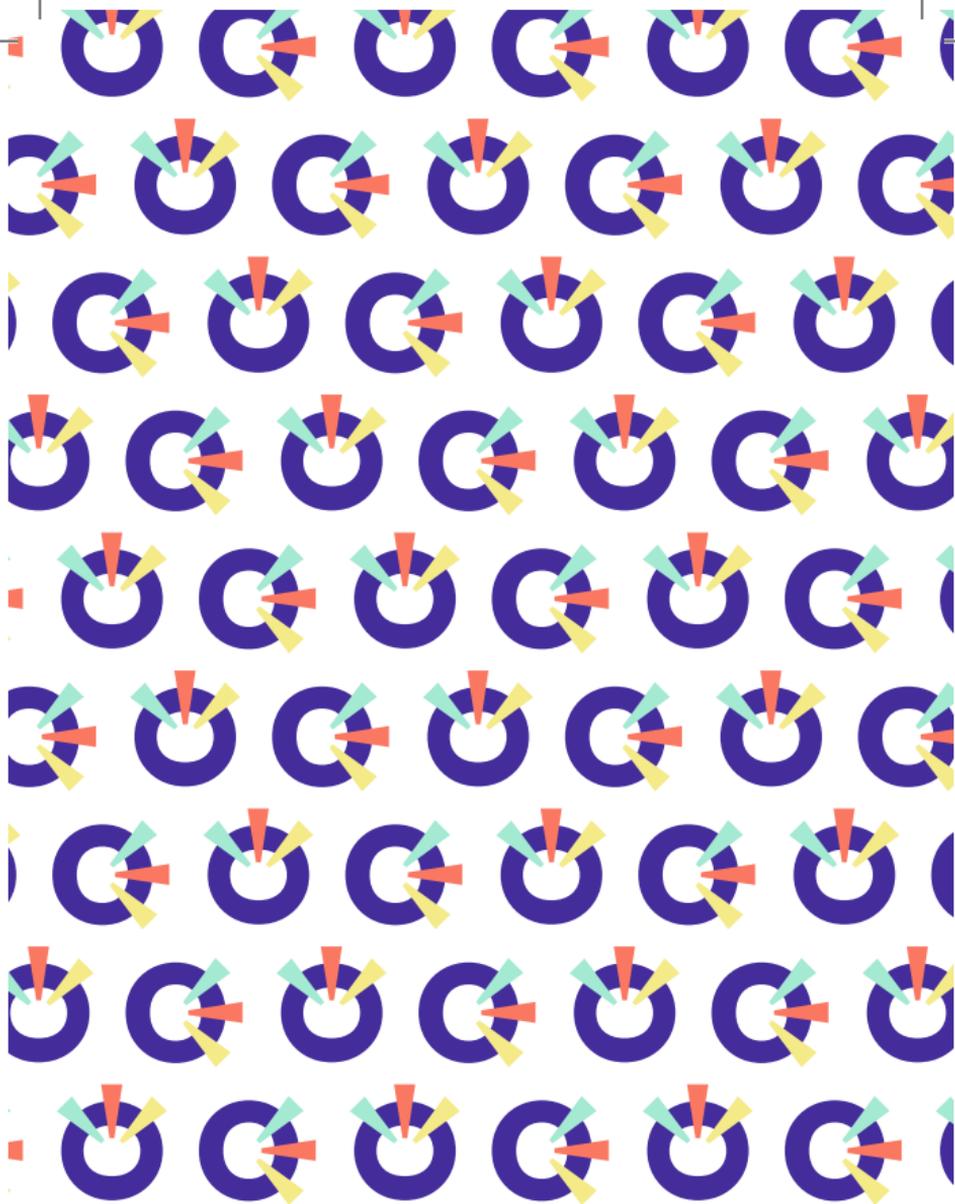


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**

4

**De quelles aides
financières
les parents en
difficultés peuvent-
ils bénéficier et
comment ?**

48



FAPEO



5

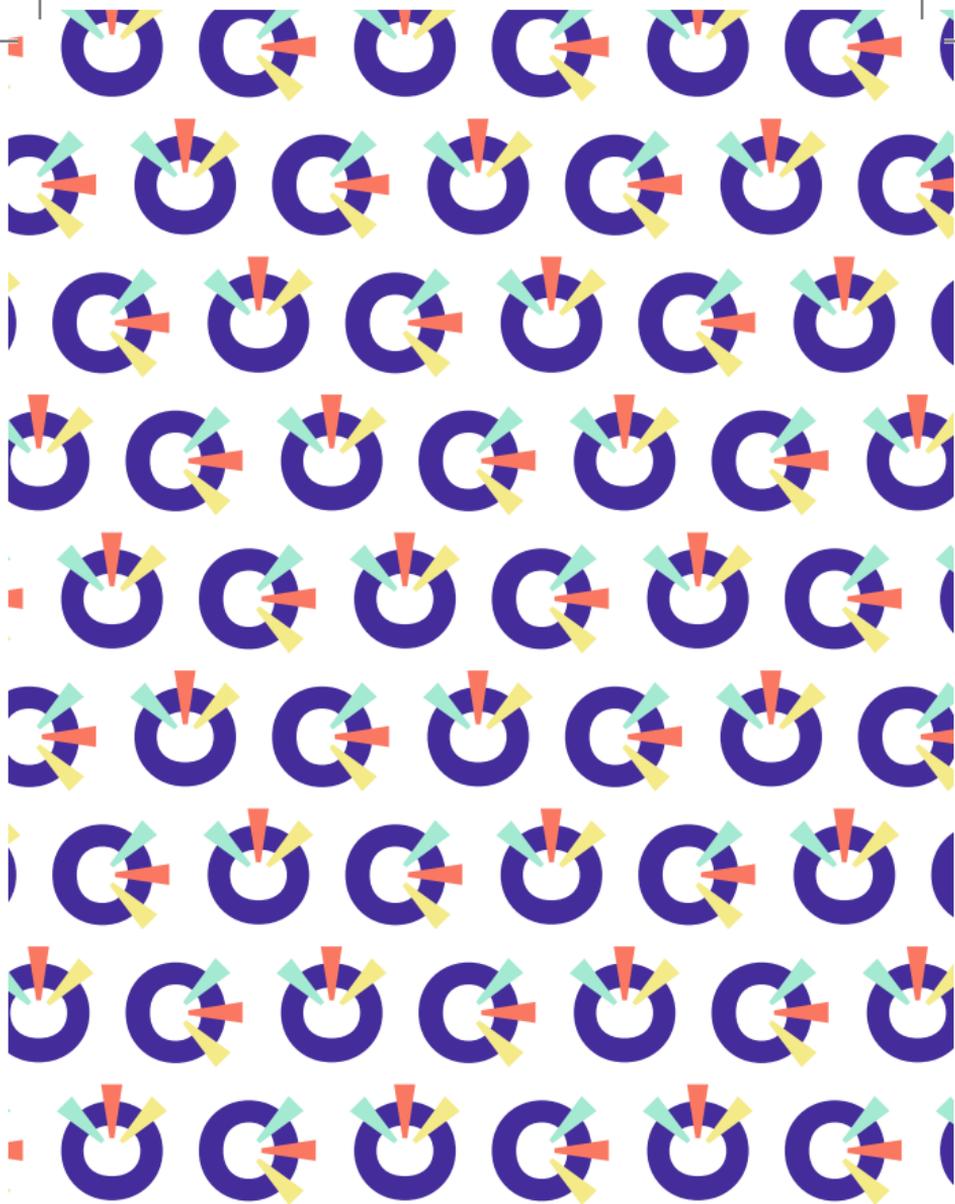
**Comment les
parents sont-
ils informés des
frais demandés ?**

9

21

22

36



FAPEO



6

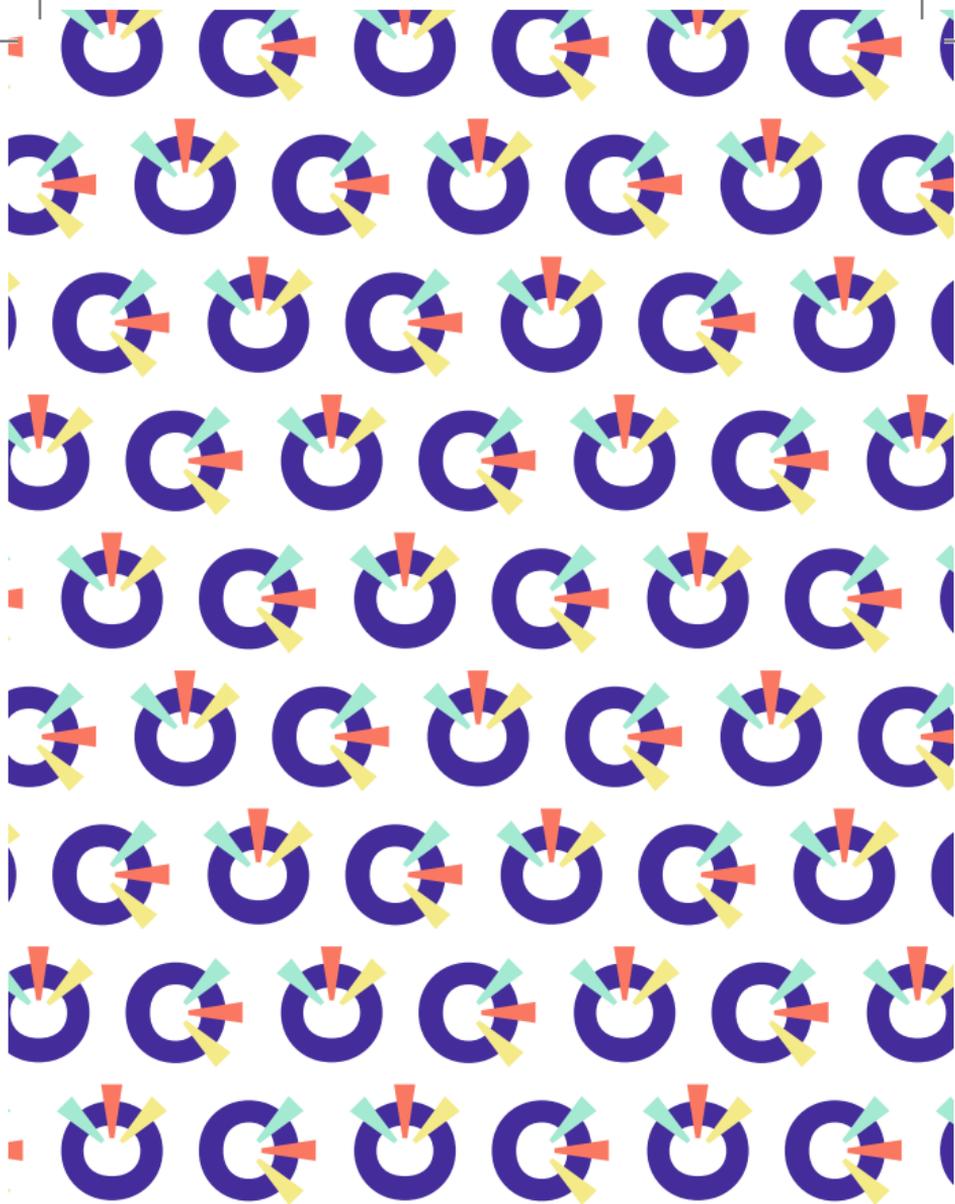
**Est-ce qu'une
Association de
parents a pour
mission de récolter
des fonds ?
Doit-elle jouer le rôle
de banque ?**

19

27

31

35



FAPEO

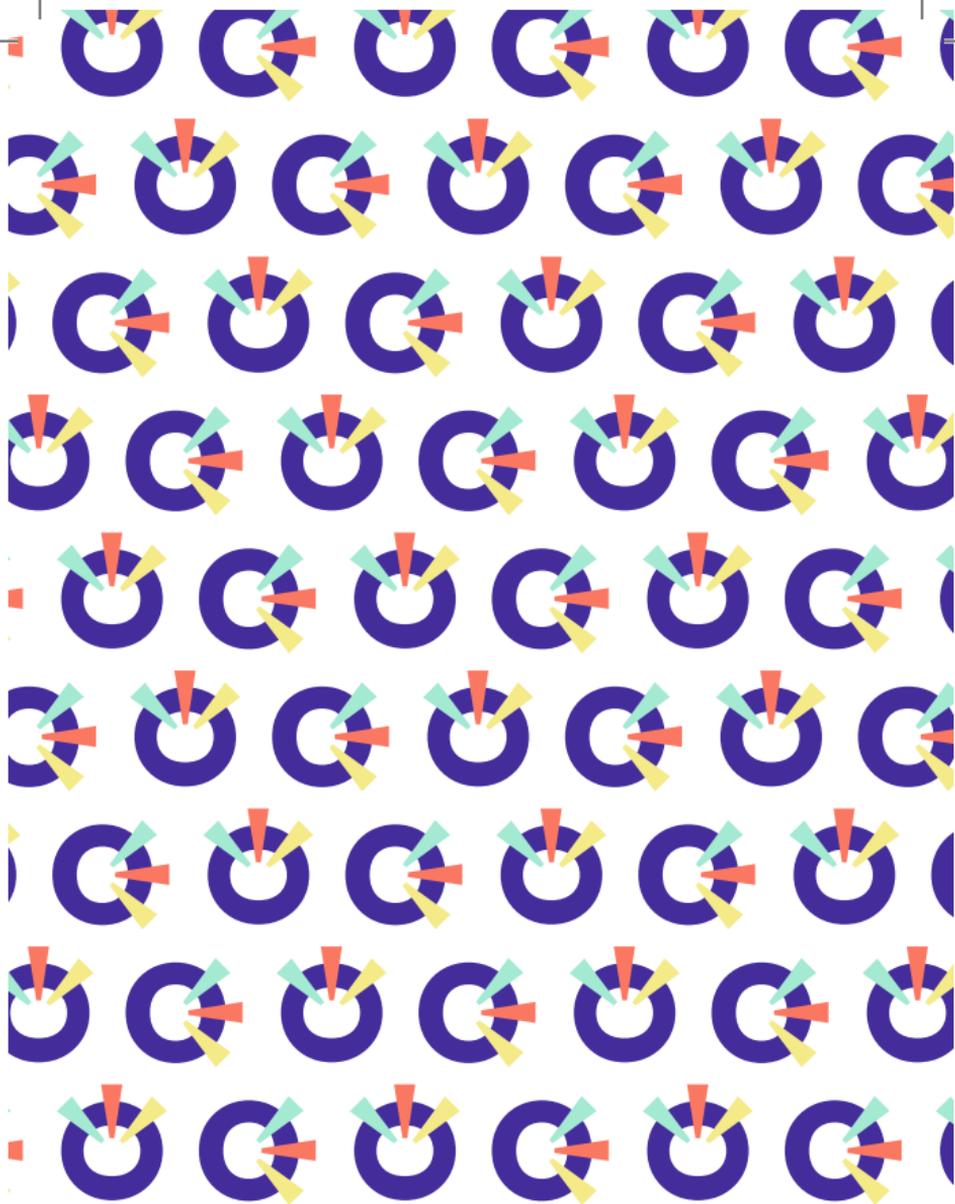


7

**D'où vient
l'argent s'il
n'est pas/plus
demandé aux
parents ?**

33

35



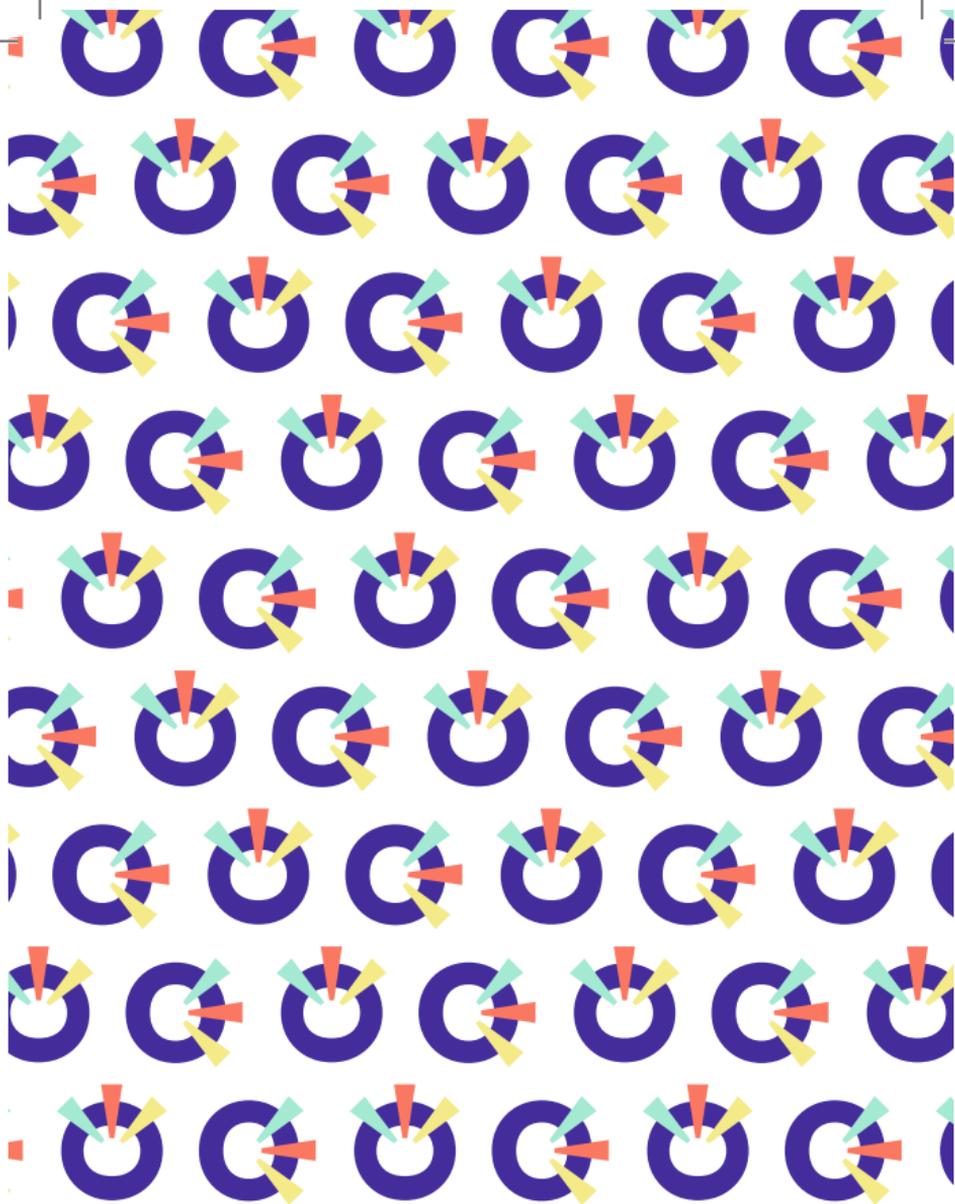
FAPEO



8

**Un soutien
à l'équipement
numérique des
élèves existe-t-
il ? En achat ou
en prêt ?**

43



FAPEO



9

**Puis-je demander
un justificatif
et un décompte
des différentes
dépenses prévues
ou effectuées ?**

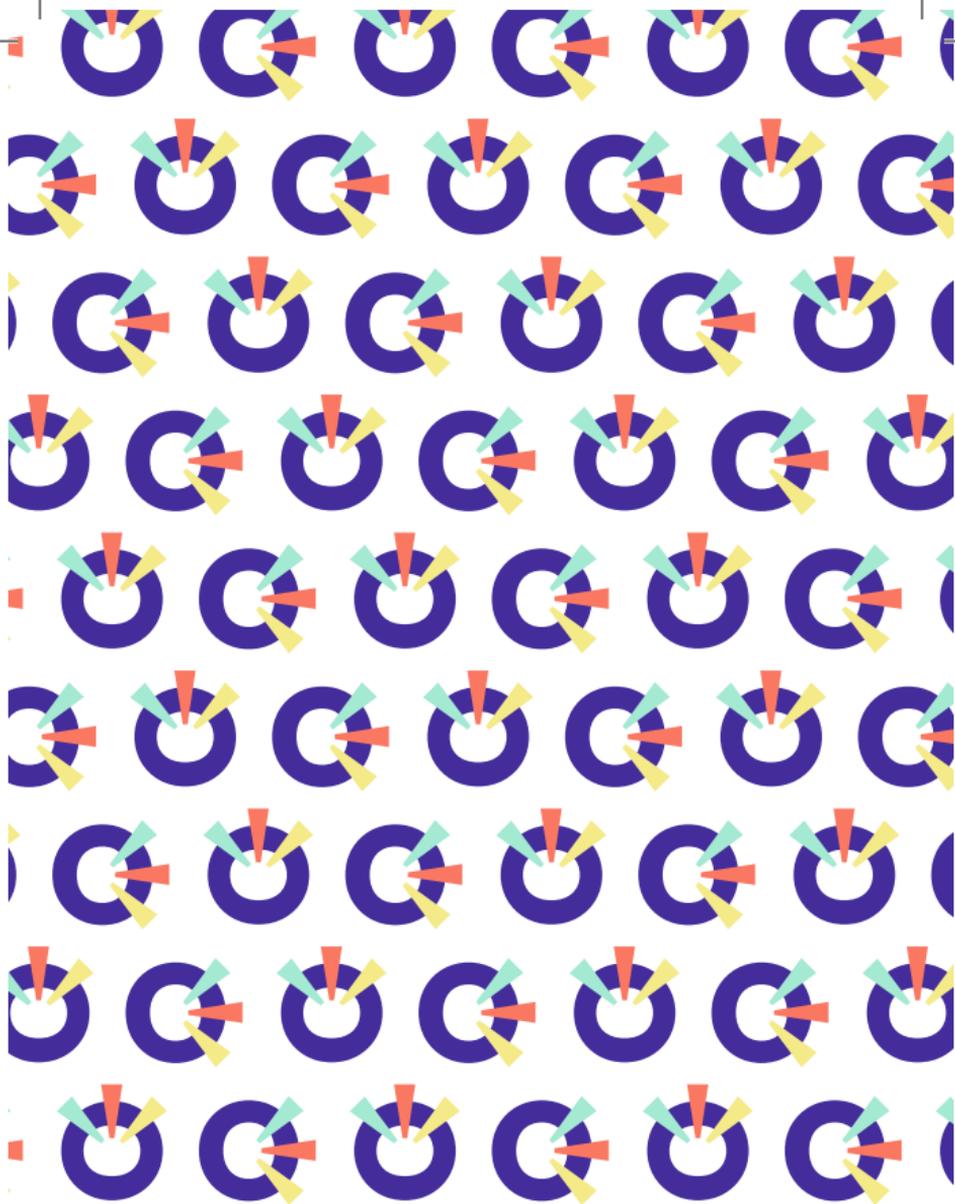
5

21

22

36

44



FAPEO

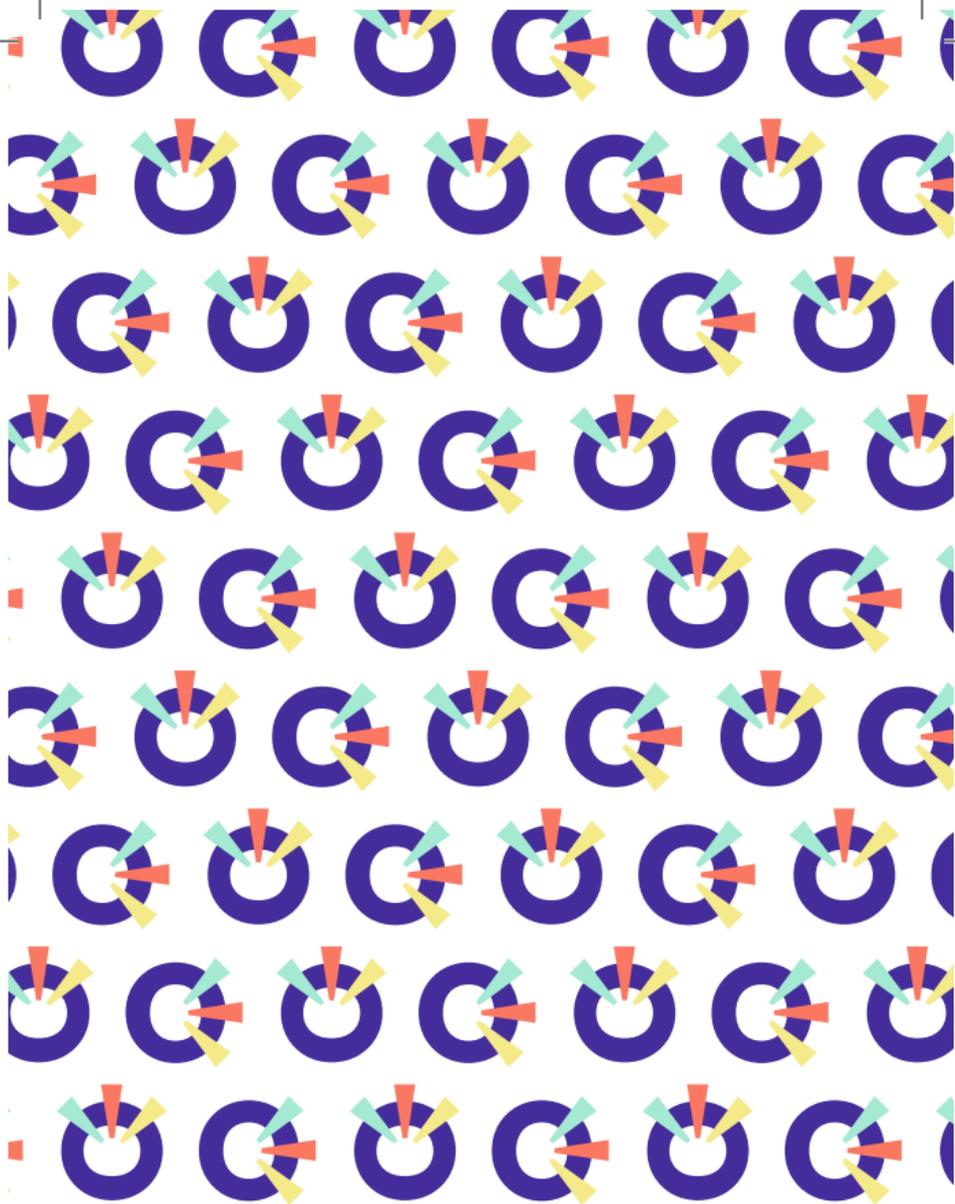


10

**Est-ce que je
peux faire un
don financier
ou matériel à
l'école ?**

23

42



FAPEO

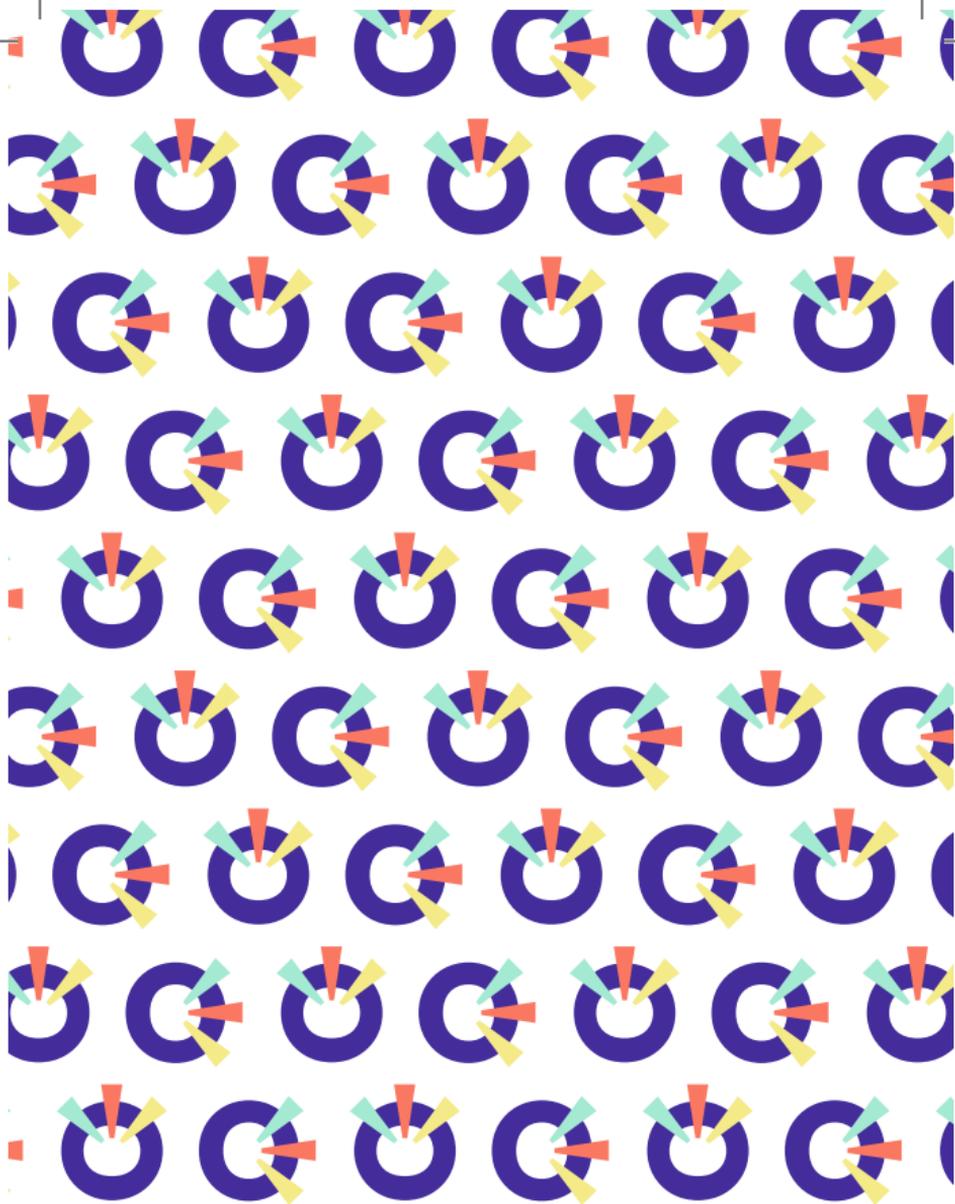


11

**Est-ce qu'il y a
un lieu pour
aborder les
questions liées à
l'argent d'un point
de vue collectif ?**

15

44



FAPEO



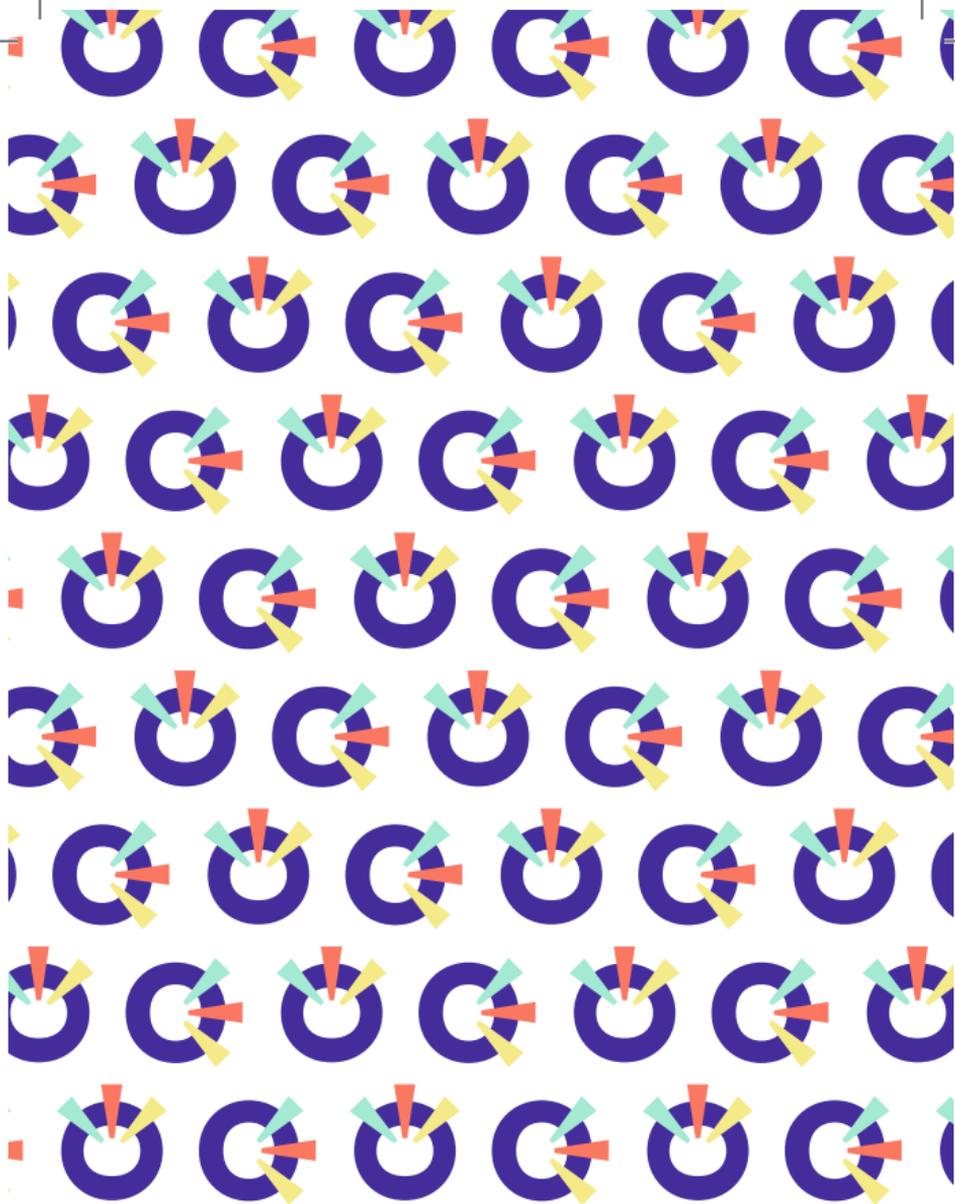
12

**Peut-on inscrire
certaines
dépenses (classes
de neige, par
exemple) dans le
Projet d'école ?**

26

41

44



FAPEO



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**



13



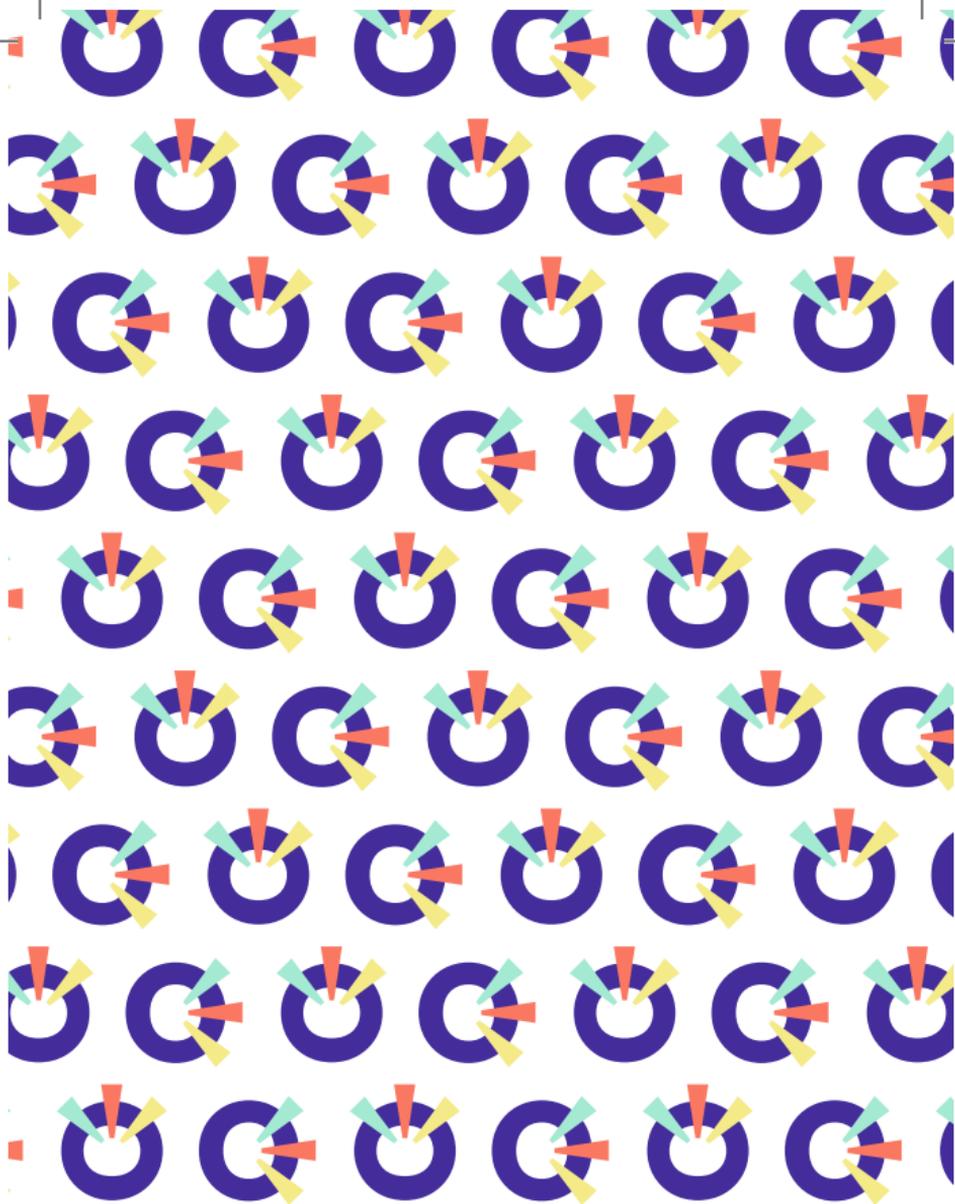
**Est-ce que
l'argent peut
transiter par
les enfants ?**



29



32



FAPEO



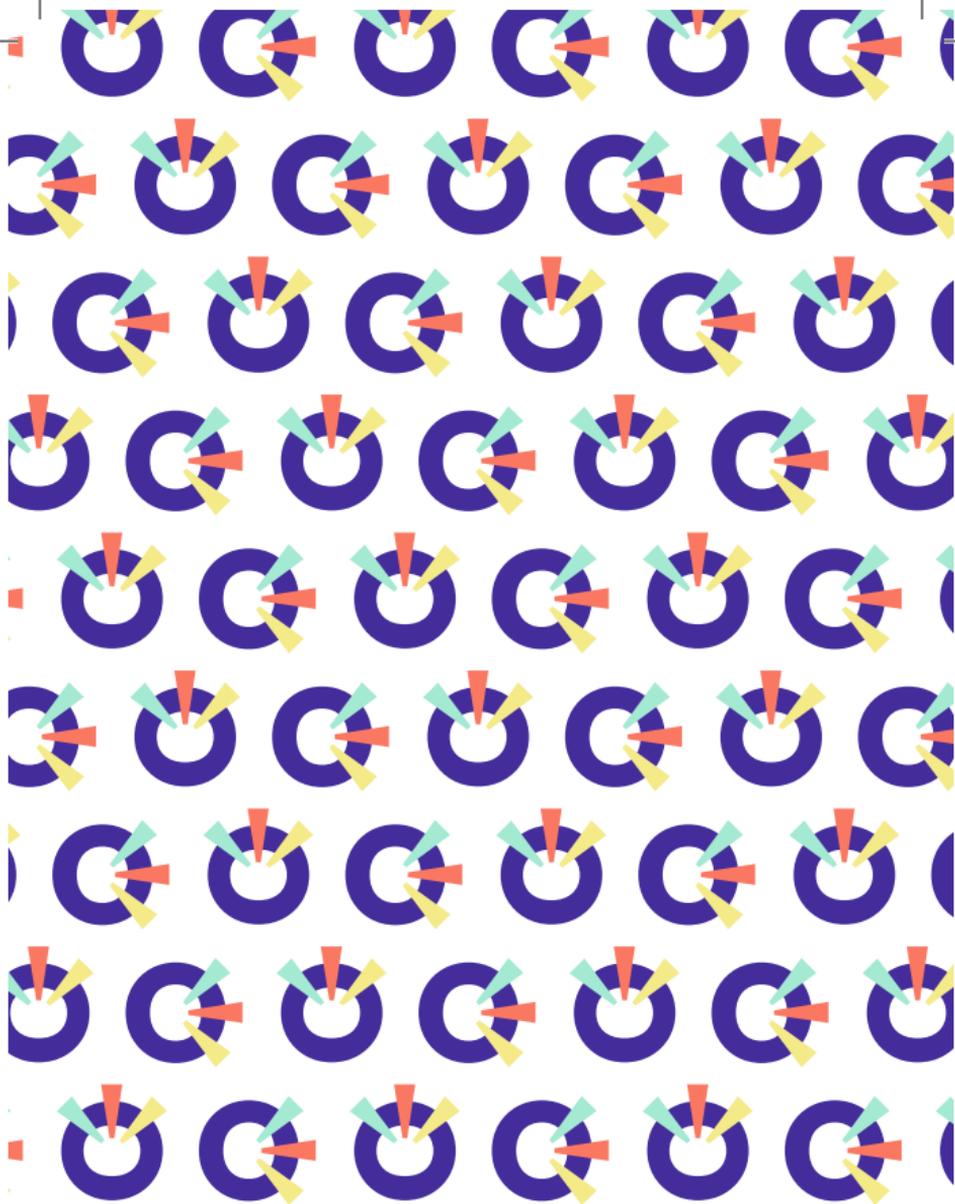
14

**Que se passe-t-il si
un parent n'a pas payé
les frais demandés ?**

**Est-ce que l'école peut
refuser de donner le
bulletin ou de réinscrire
un enfant s'il a encore
des frais impayés ?**

29

40



FAPEO



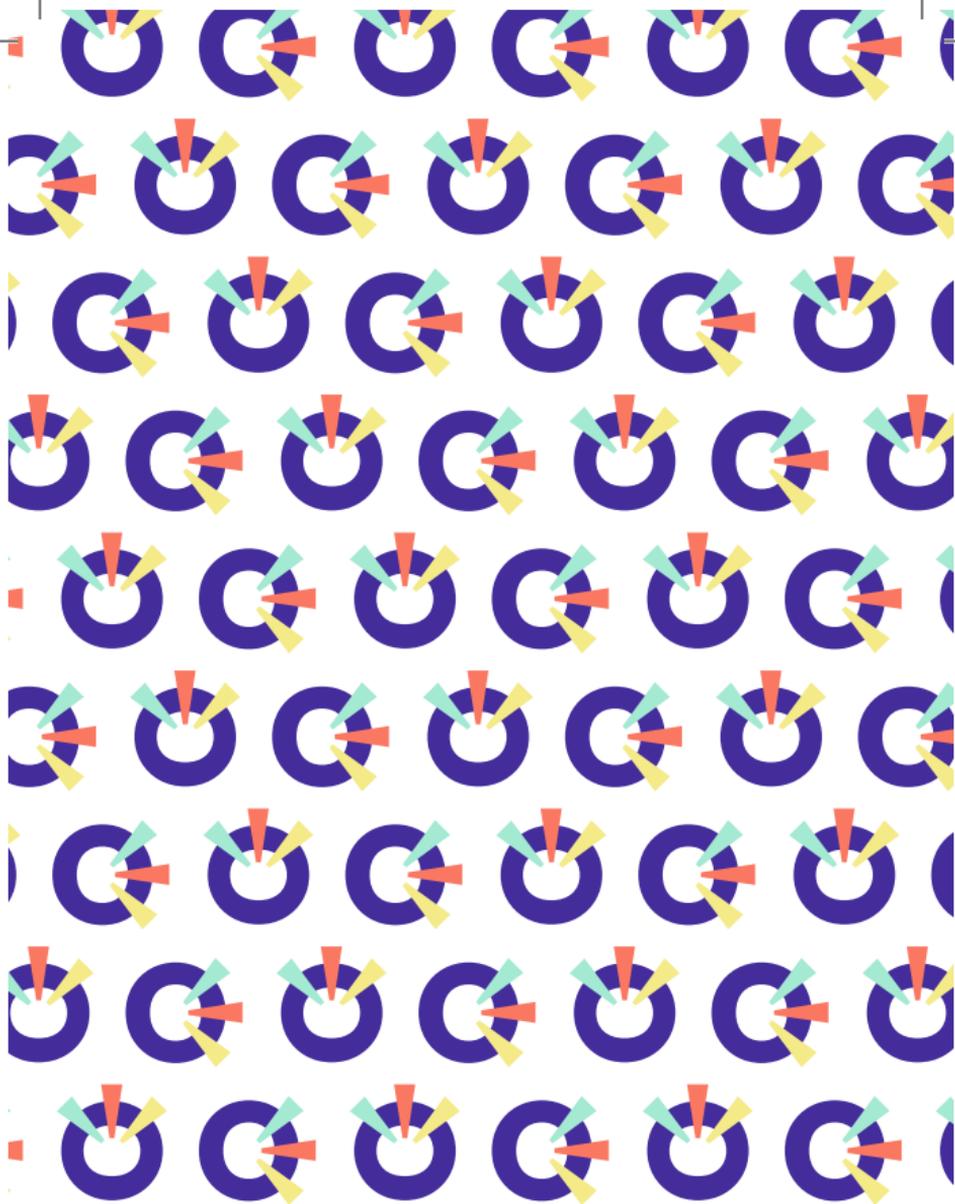
15

**Vers qui puis-je
me tourner si les
mesures liées à la
gratuité ne sont
pas respectées ?**

11

36

44



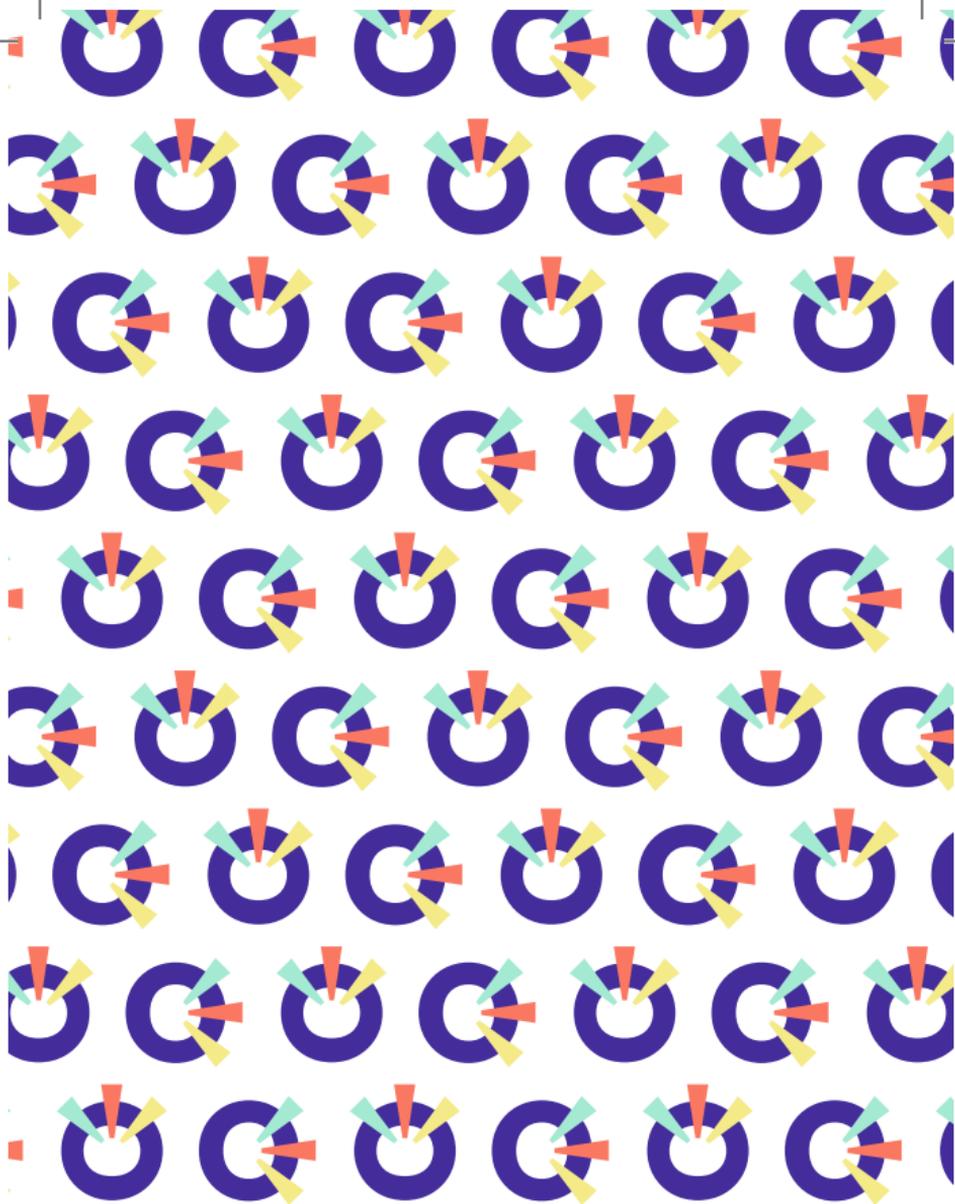
FAPEO



16

**Quel est le cadre
lié aux collations
à l'école ?**

49



FAPEO



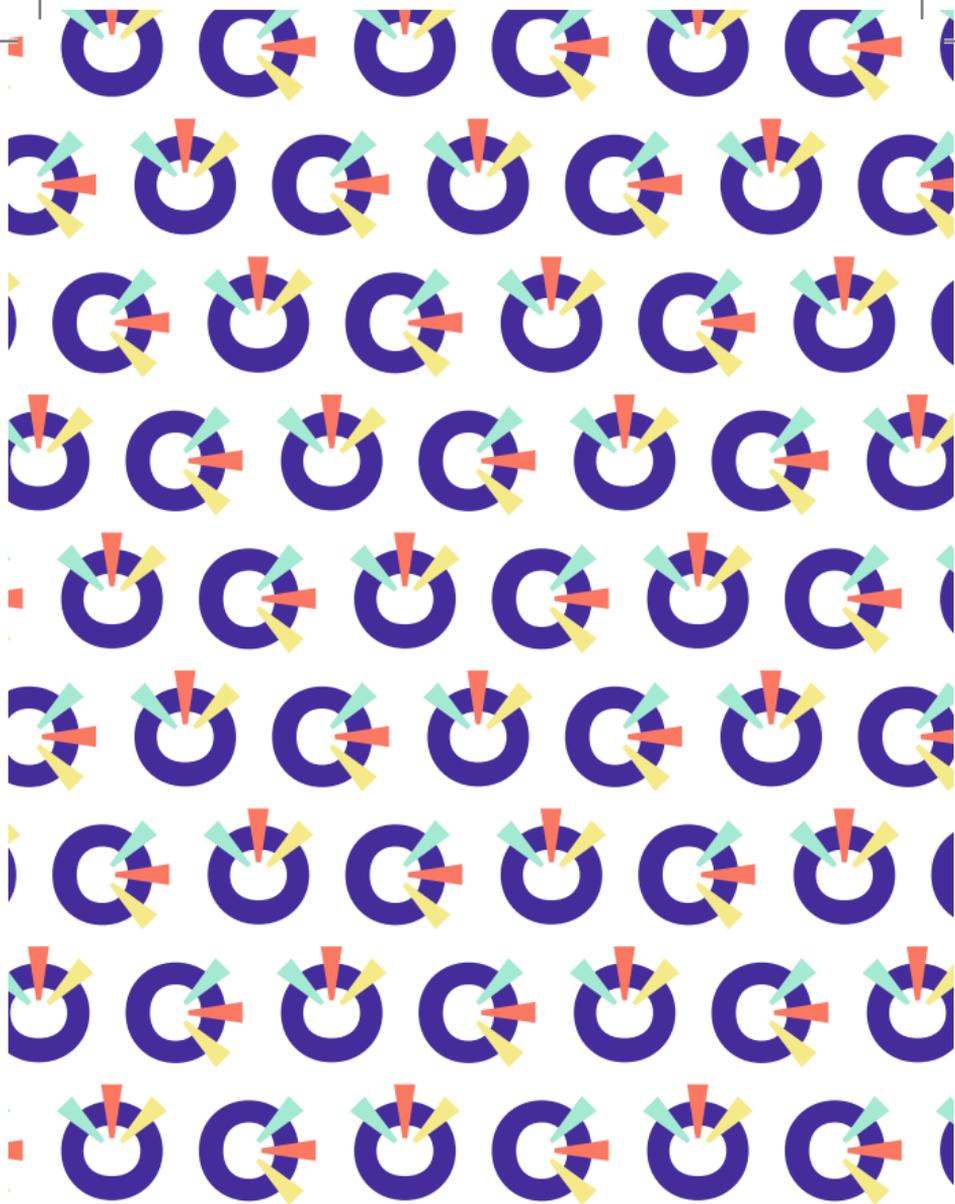


17

**Comment sont
fixés les prix et
modalités liés aux
repas chauds et
froids à l'école ?
Est-il possible d'en
modifier le prix et
l'organisation ?**



50



FAPEO





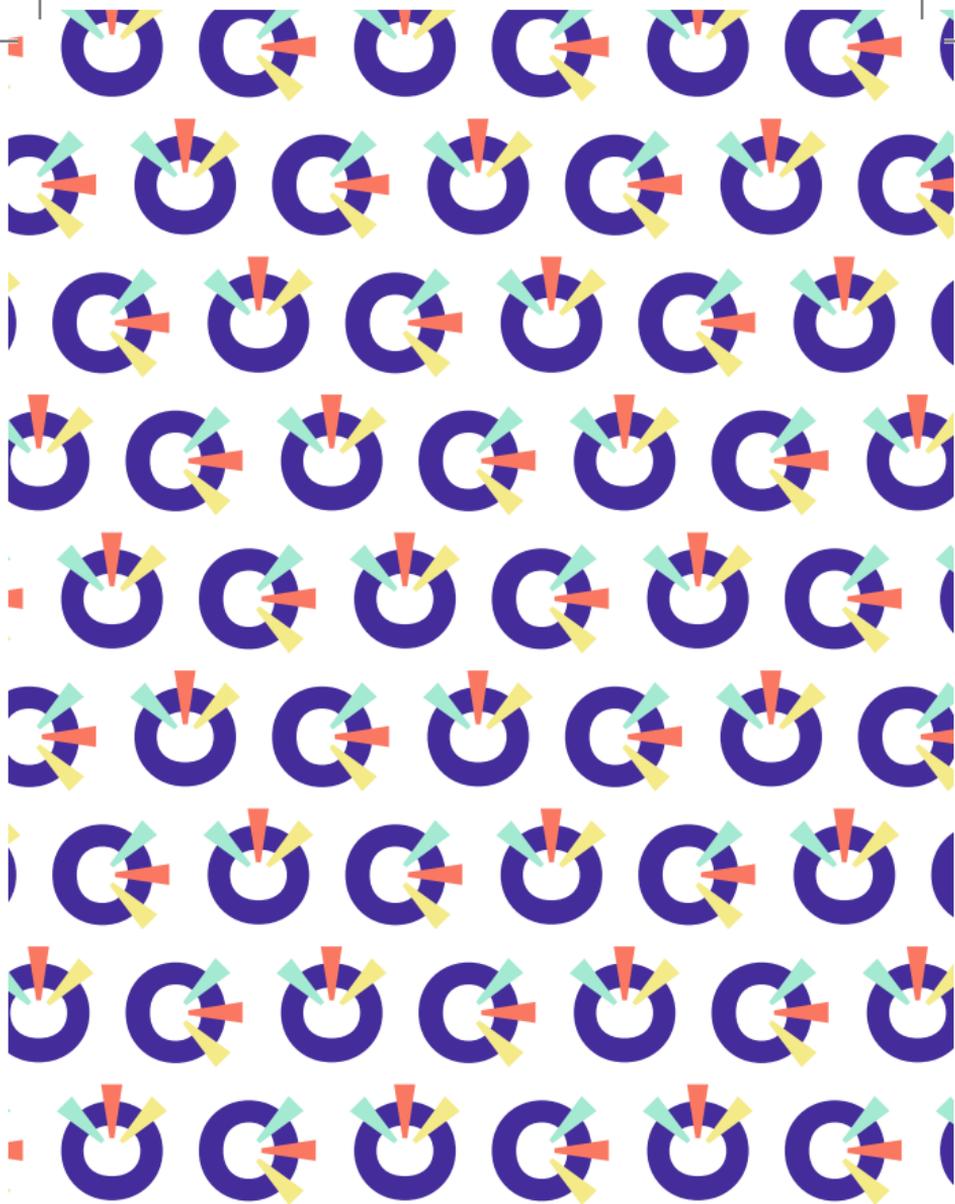
18

**Est-ce normal
que l'Association
de parents soit
transparente quant
à l'affectation et
l'utilisation de
l'argent récolté
lors de ventes ou
événements mais
pas l'école ?**



25

45



FAPEO



19

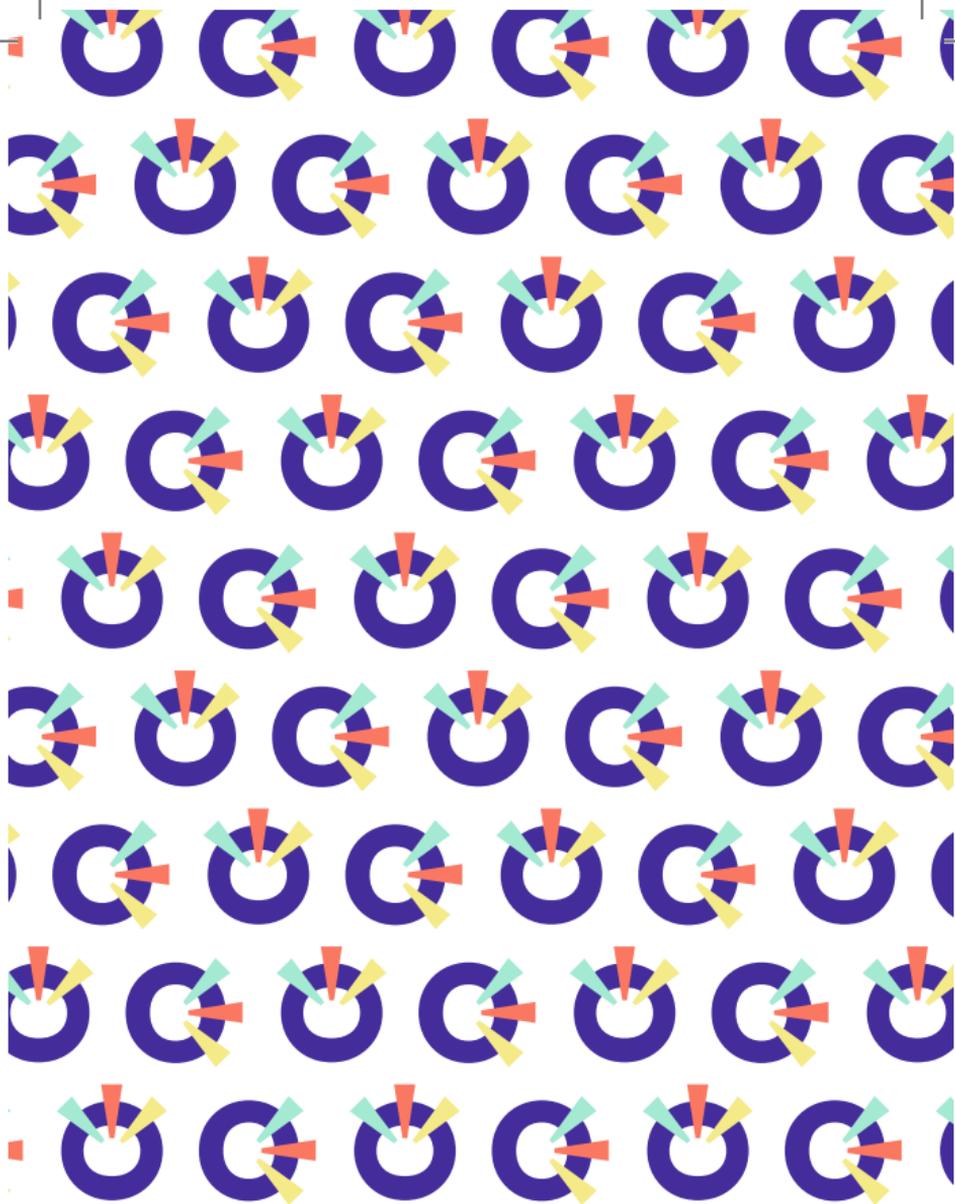
**Est-ce aux
parents/à
l'Association de
parents de payer
pour des projets
de l'école ? Même
si ces projets
ont été refusés
par le Pouvoir
organisateur ?**

6

27

31

35



FAPEO





20

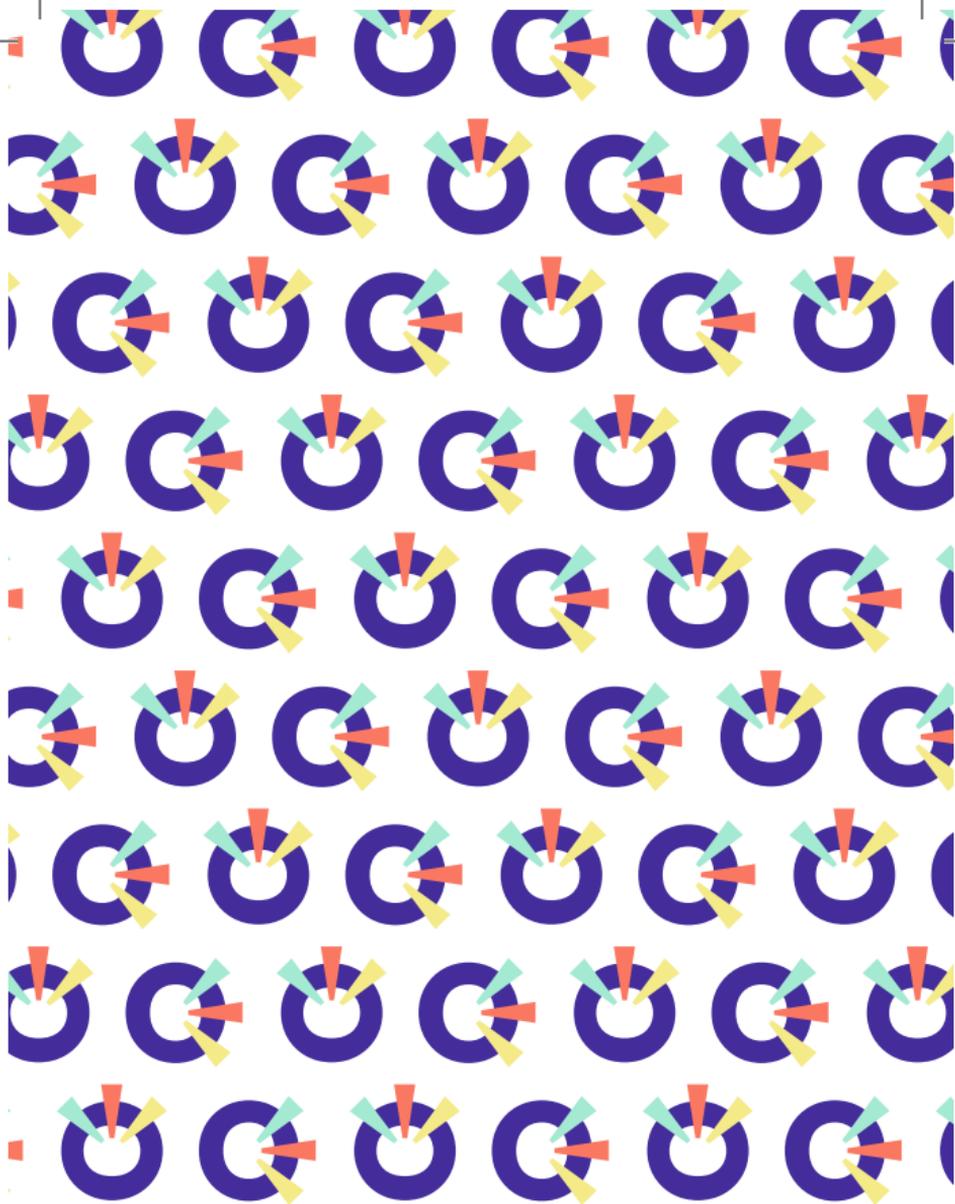
**Est-ce normal que
des enseignant·e·s
demandent de
l'argent aux
parents pour
un projet particulier
dans le cadre des
cours ?**



21

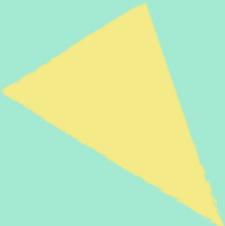
33

35



FAPEO





21

**Comment obtenir plus
de transparence par
rapport à l'utilisation
qui sera faite de
l'argent demandé aux
parents dans le cadre
du Projet d'école ou du
Projet pédagogique
du Pouvoir
Organisateur ?**

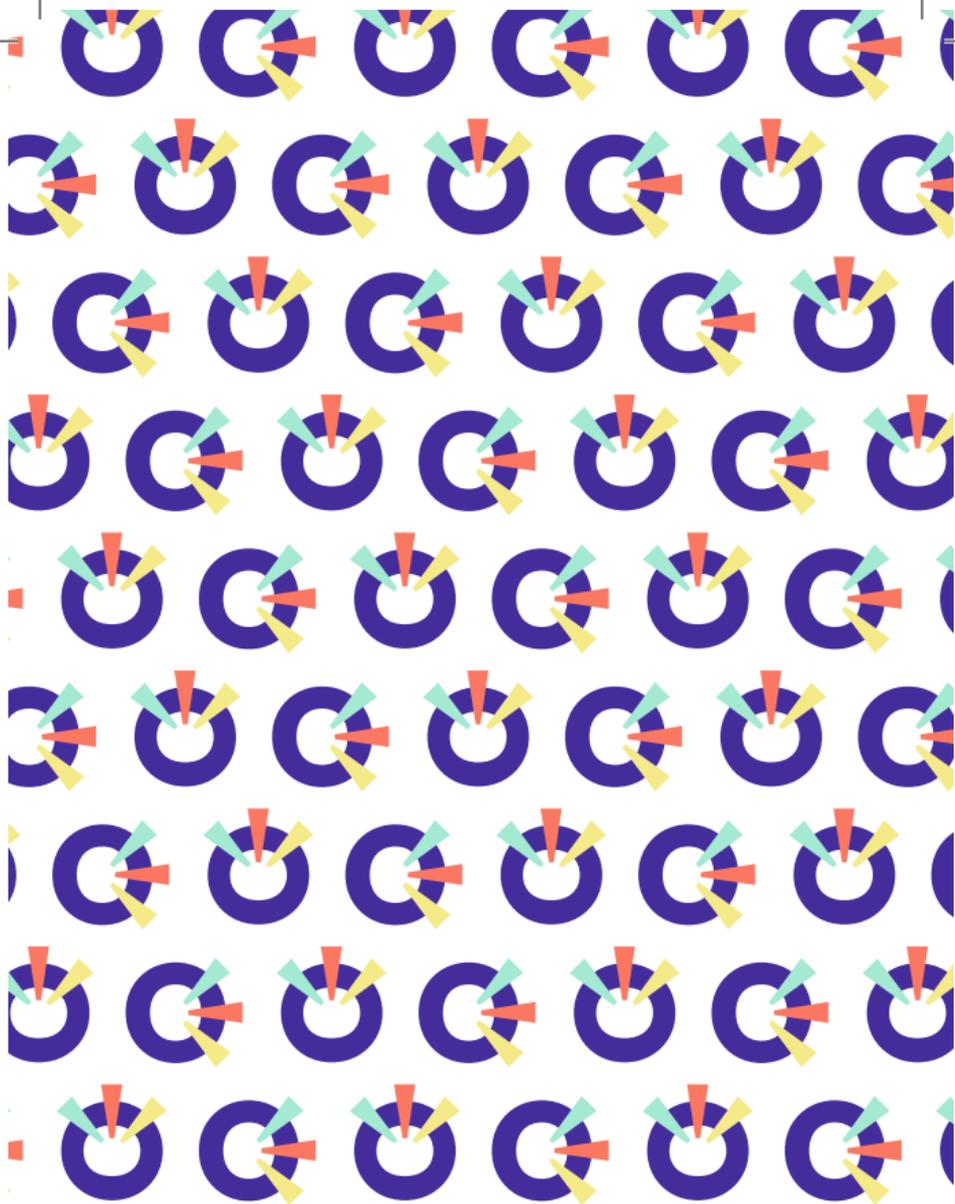


5

9

22

36



FAPEO



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**

22

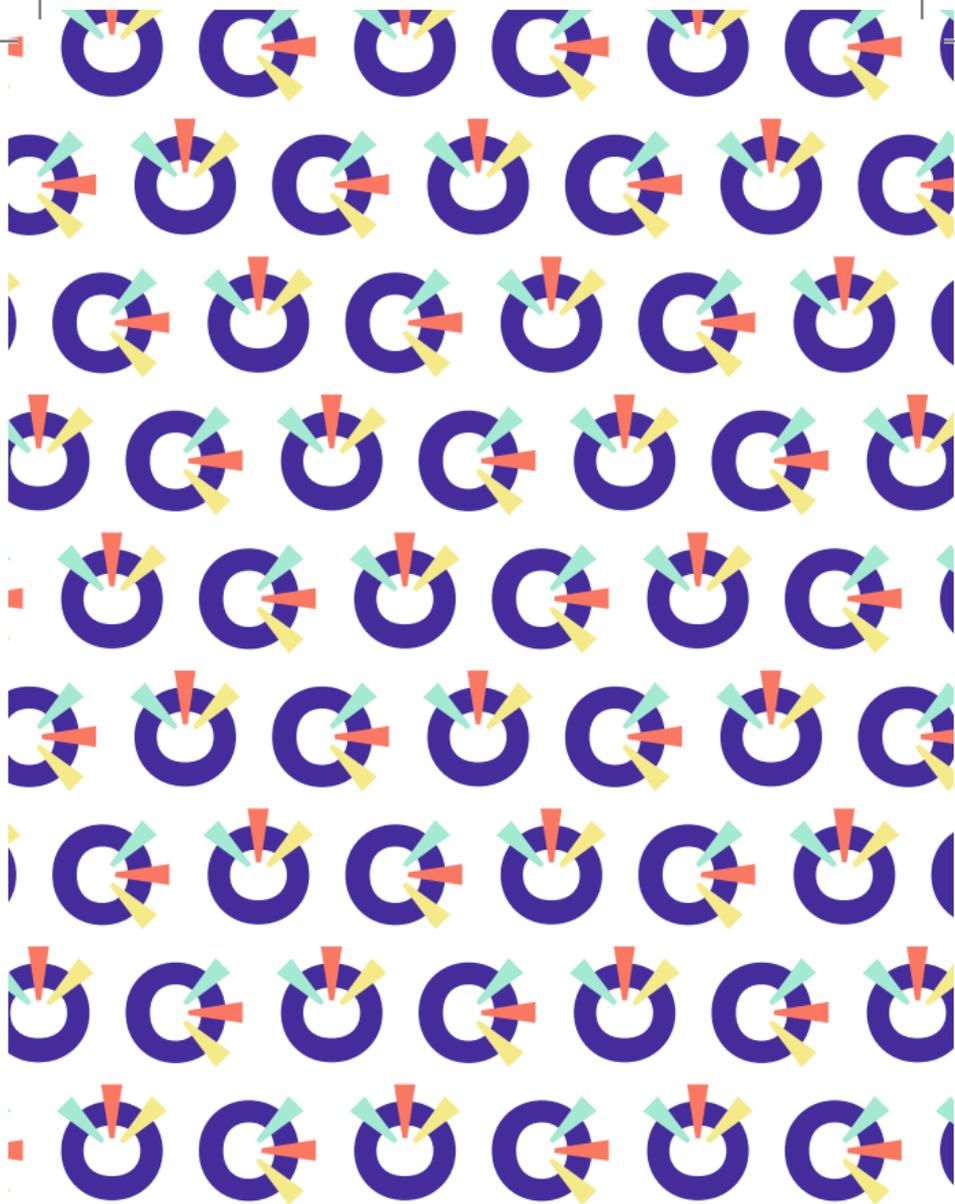
**Si l'école demande
systématiquement
les forfaits
maximums
autorisés, comment
savoir si cet argent
sera bien utilisé ?**

5

9

21

36



FAPEO



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**



23

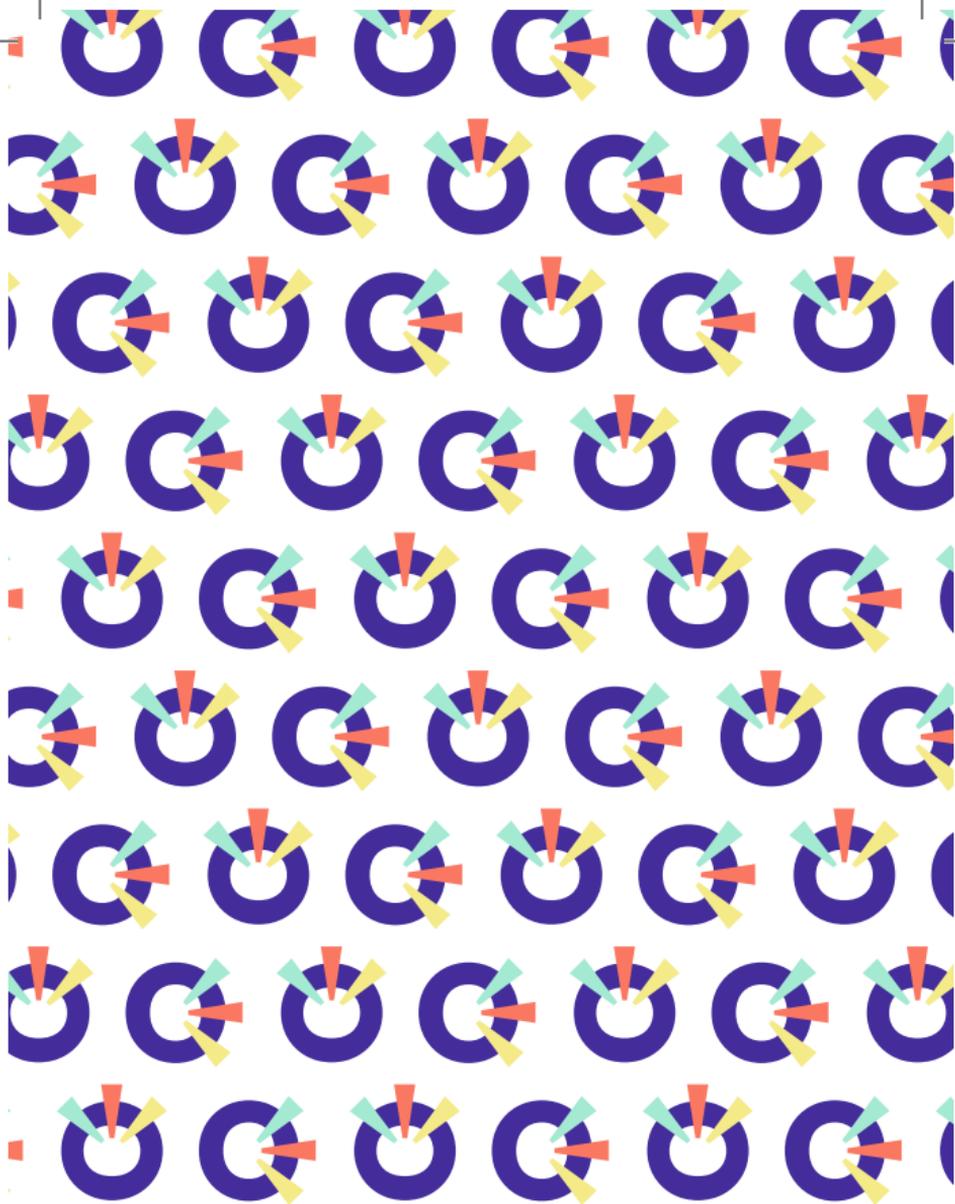
**Que faire si
l'enseignant·e ou
l'école me suggère
de faire des dons
financiers ou
matériels, de
façon collective ou
individuelle ?**



31

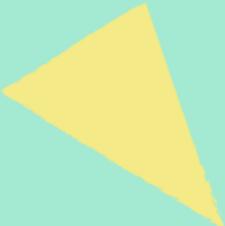
35

42



FAPEO





24

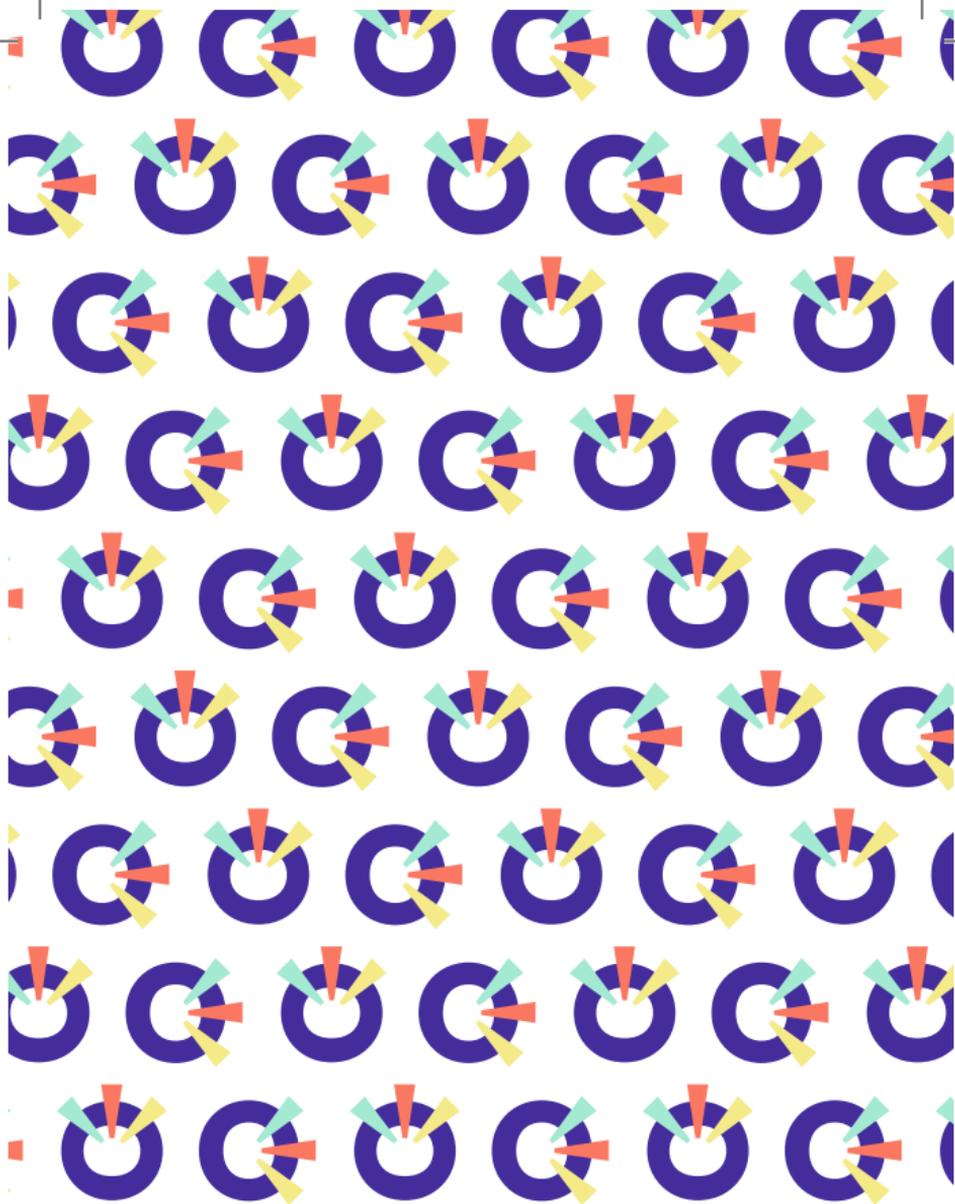
**Comment réfléchir
à la diminution des
coûts à charge des
parents concernant
les fournitures,
sorties et voyages
scolaires ?**

**Comment sortir du
« on a toujours fait
comme ça » pour les
activités proposées ?**



34

47



FAPEO



25

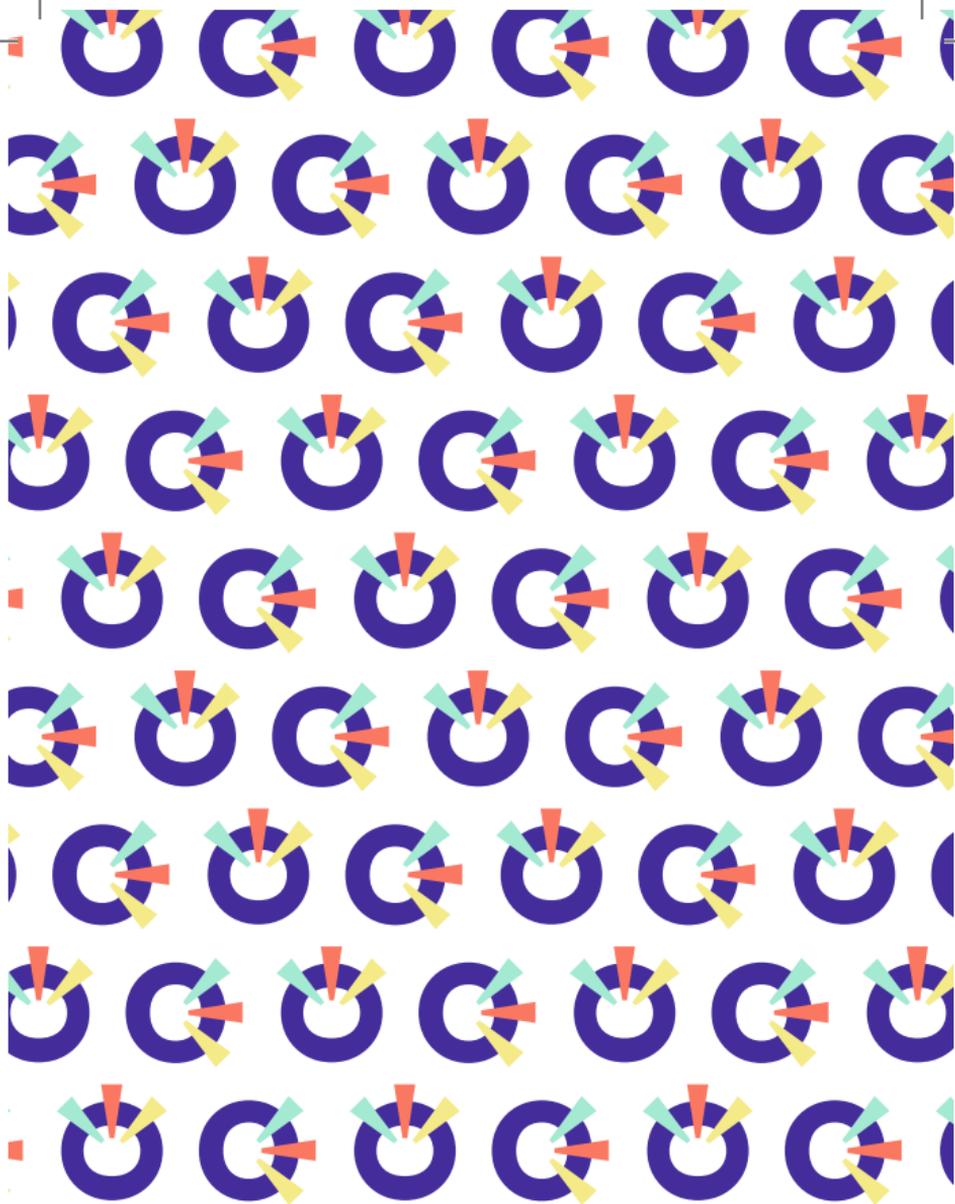
**Doit-on limiter
les sollicitations
financières de l'école
auprès des parents
telles que marches
parrainées, tombolas,
ventes de gaufres/
biscuits/lasagnes, etc.?
Est-ce une manière
indirecte de financer
le fonctionnement de
l'école par les parents ?**

7

33

35

45



FAPEO

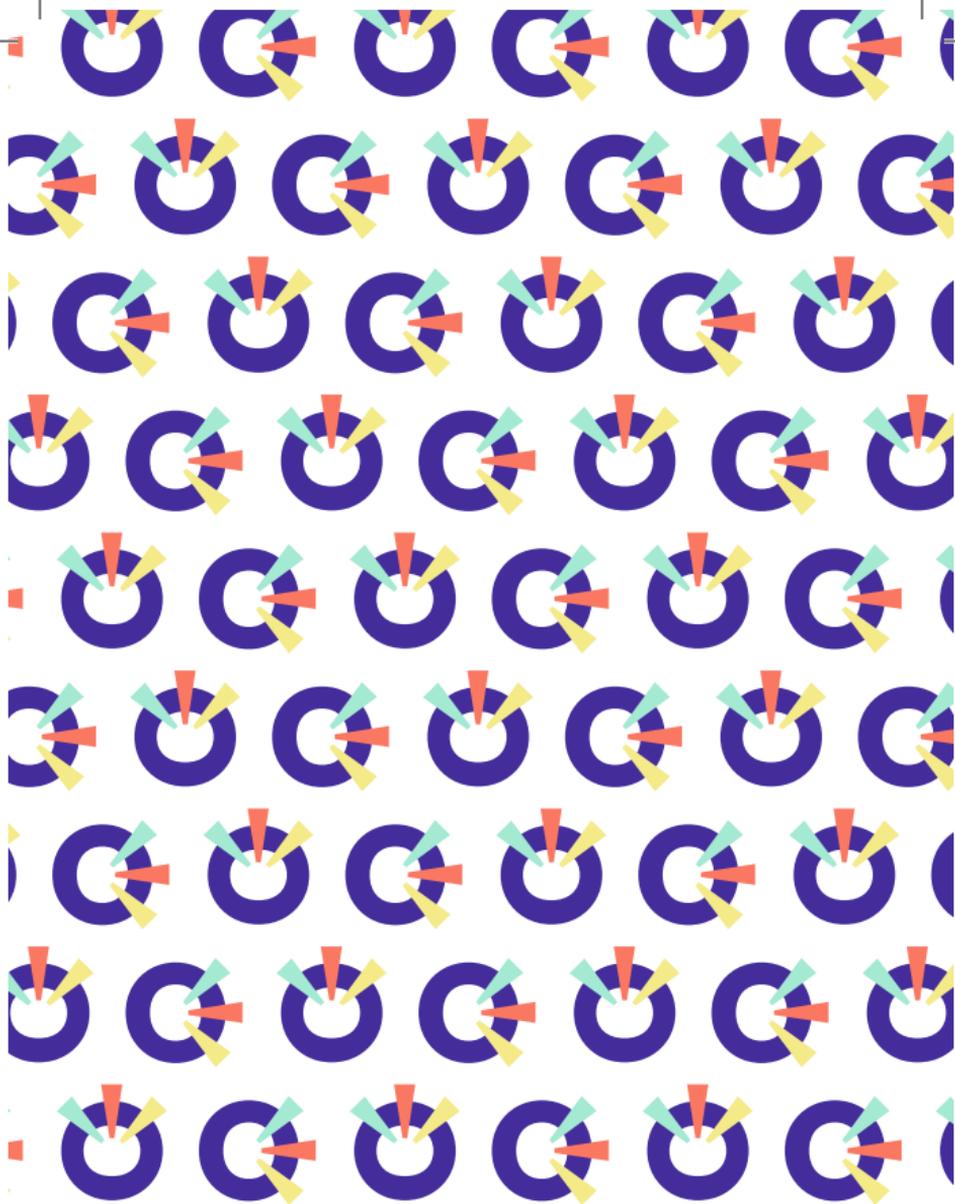


**Est-ce discriminatoire
d'inscrire certaines
dépenses (voyage
au ski, par exemple)
dans le Projet d'école ?
Peut-on accepter
que l'école fasse du
chantage à ce sujet ?**

12

41

44



FAPEO





27

Que penser du fait que certaines directions se tournent plus facilement vers les parents que vers le Pouvoir organisateur pour certaines dépenses ?

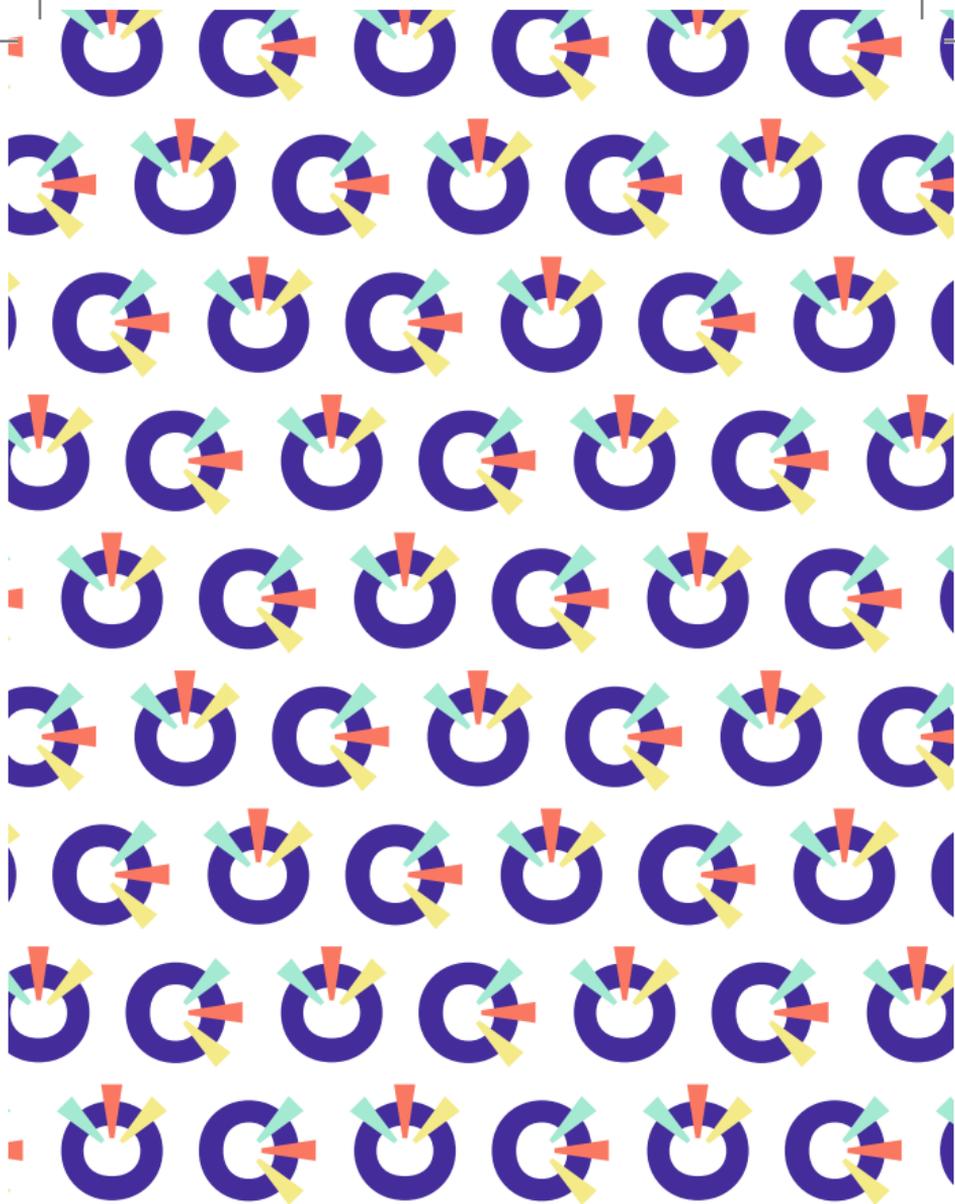


6

19

31

35



FAPEO



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**



28

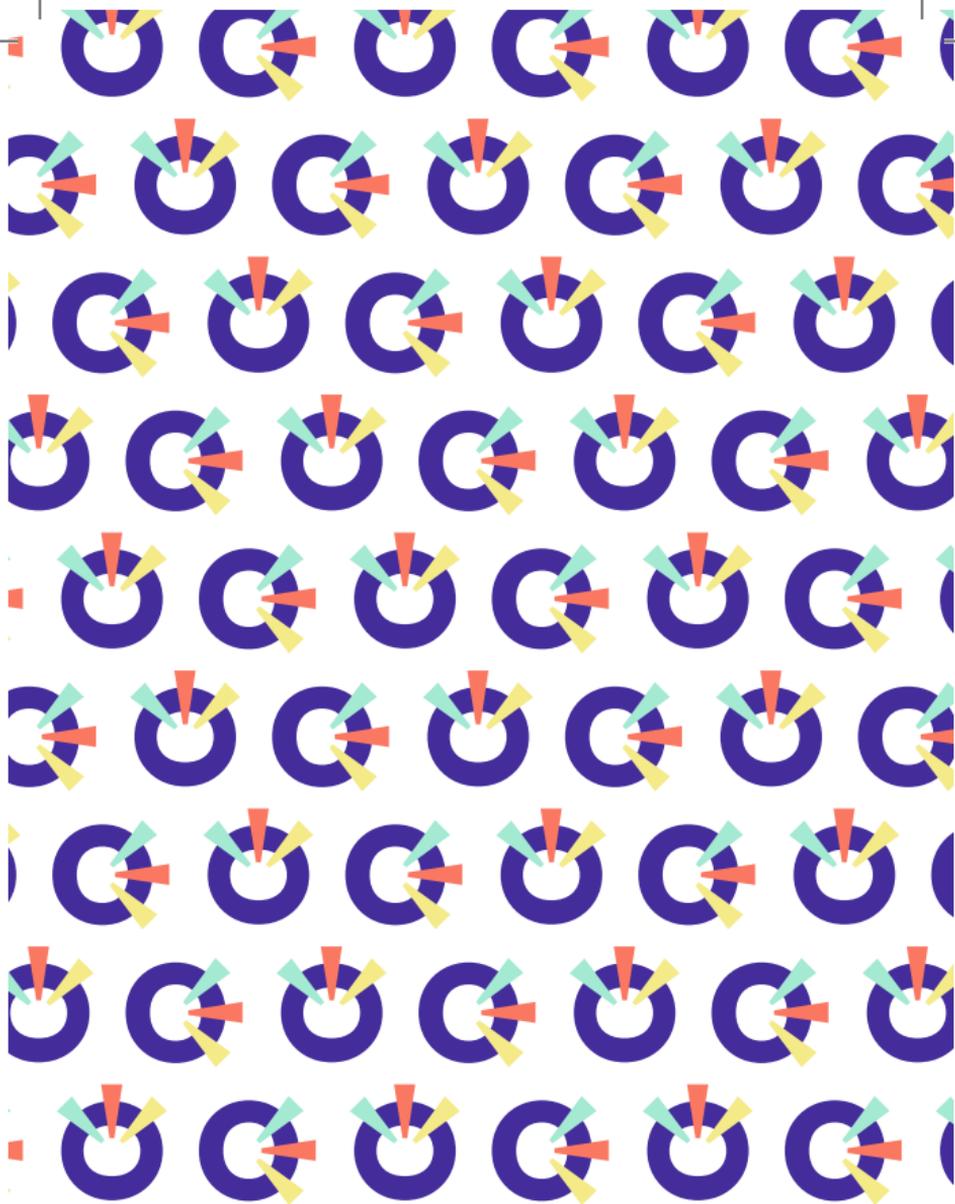
Est-il normal que des parents organisent des cagnottes pour soutenir financièrement certain·e·s enseignant·e·s ou pour offrir des cadeaux de fin d'année ? Peut-on éviter de mettre la pression sur les parents qui ne donnent pas ou peu ?



20

42

45



FAPEO





29

**L'enseignant·e
de mon enfant
l'interpelle sur le
non-paiement des
derniers frais,
est-ce normal et
autorisé ?**

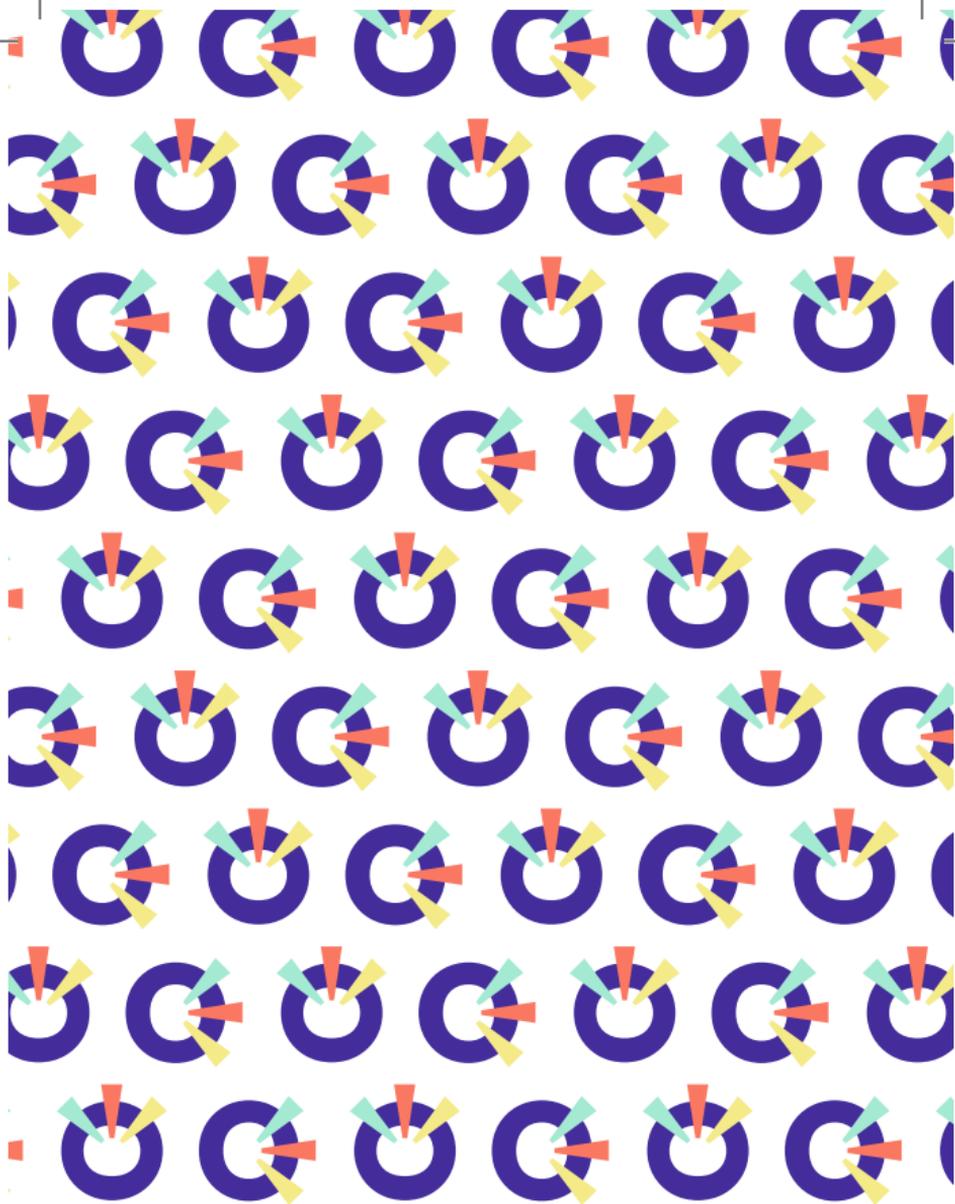


13

14

32

40



FAPEO

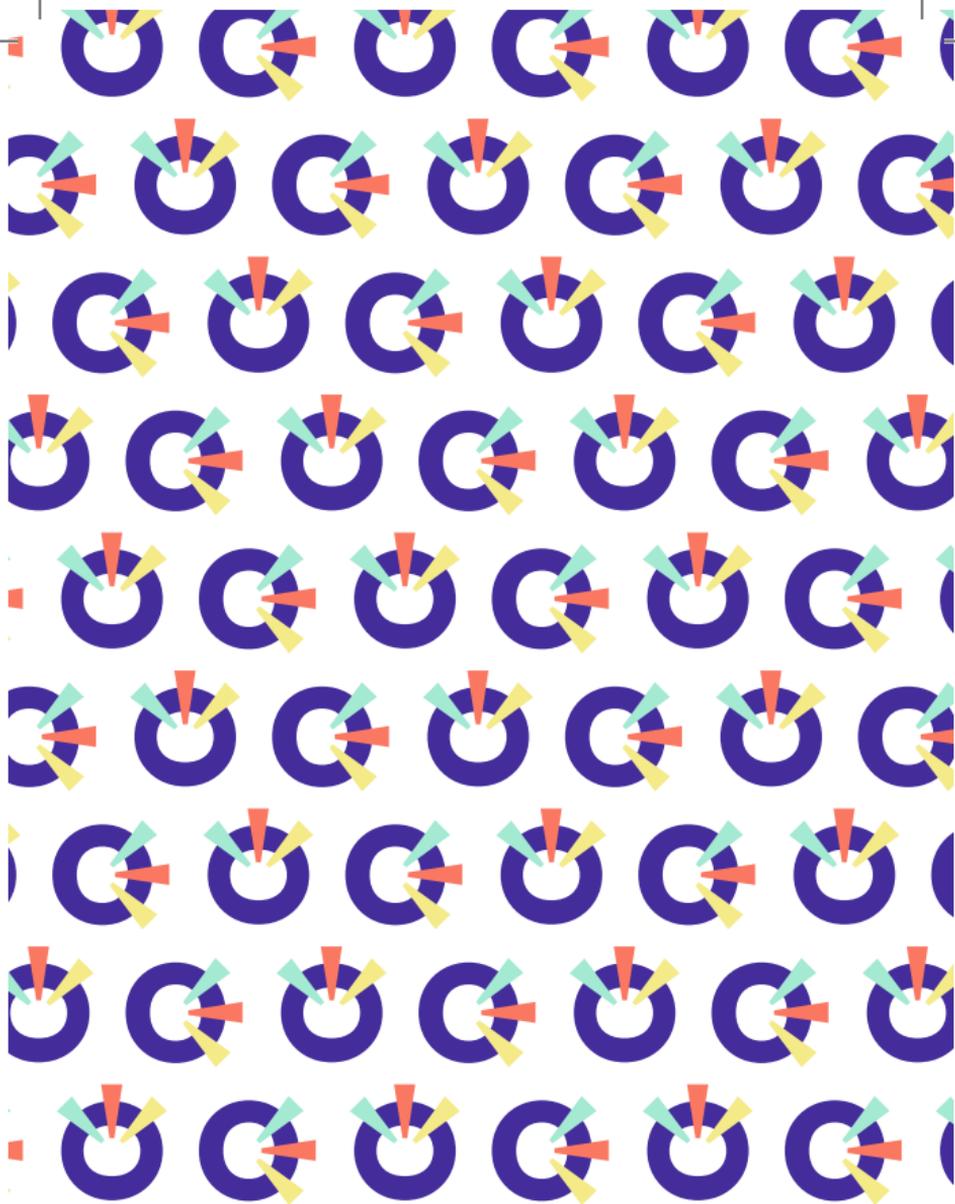


30

Par qui les parents devraient-ils être informés de façon complète sur ces questions de frais scolaires ? Par l'école ? Le Pouvoir organisateur ? Les enseignant·e·s ? L'Association de parents ? Autre ?

5

36



FAPEO



31

La mission de l'Association de Parents n'est pas de financer l'école.

L'Association de parents n'est pas là pour remplacer les pouvoirs subsidiants (la FWB, les provinces et les communes). Les fonds récoltés par une Association de parents sont un apport financier privé puisque venant de la poche des parents. Ils doivent donc servir à des projets qui ne sont pas pris en charge par les pouvoirs publics.

Exemple concret : financer pour tous les enfants les bonnets de natation, une collation santé, une sortie culturelle...

6

19

25

27

35

FAPEC

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Les écoles ne peuvent pas impliquer les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

L'école doit fixer un mode de paiement qui permette d'éviter que de l'argent liquide ne transite par l'intermédiaire d'élèves mineurs (par exemple, en privilégiant le paiement par virement bancaire).

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) intervient dans le financement des frais de fonctionnement, d'équipement et d'encadrement, et octroie un soutien financier aux établissements scolaires pour l'achat de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques ainsi que de livres de littérature. Les Pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux interviennent aussi.

Les écoles maternelles bénéficient d'une subvention spécifique par élève et par an destinée prioritairement à l'achat de fournitures scolaires. Cette subvention peut également servir à diminuer la participation financière des parents pour les activités scolaires, culturelles, sportives ou les séjours pédagogiques avec nuitée(s).

7

20

25

35

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

L'enseignement maternel n'est pas concerné étant donné que l'école ne peut réclamer de fournitures scolaires (elle reçoit pour cela une subvention spécifique). Par ailleurs, les sorties et séjours avec nuitée(s) sont plafonnés.

Pour l'enseignement primaire et secondaire, aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Des pistes de réflexion pour les fournitures : achat groupé, seconde main, bourse, échange, ...

Des pistes de réflexion pour les voyages scolaires : proximité, créativité, logements alternatifs (auberge de jeunesse, camping, ...), échanges linguistiques

Des pistes de réflexion pour les paiements : échelonnement, mutualisation, solidarités, ...

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Il est parfois plus facile ou rapide de se tourner vers les parents ou l'Association de parents pour payer certains projets d'école ou d'enseignant·e. Entre les explications « on a toujours fait comme ça », la culpabilisation et la confiance envers les professionnel·les, les parents ne savent pas toujours comment se positionner.

En tant que parent, demandez à vos représentant·e·s de poser la question en Conseil de participation ou adressez-vous directement au Pouvoir organisateur de l'école pour obtenir des réponses.

6

7

19

25

27

31

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Avant le début de l'année scolaire, l'école doit fournir aux parents ou à l'élève majeur une estimation du montant des frais réclamés et leur ventilation. Cette information doit renseigner, par écrit, un montant par rubrique (piscine, activités sportives, activités culturelles, photocopies en secondaire...) qui se rapproche le plus possible de ce que sera la dépense réelle. En plus du document d'estimation, les établissements doivent transmettre des décomptes périodiques aux responsables légaux des élèves. Seuls les frais renseignés sur les décomptes périodiques peuvent être réclamés. Le décompte périodique couvre une période de minimum 1 mois et de maximum 4 mois.

Interpellez la direction, le Pouvoir organisateur ou vos représentant·e· au Conseil de participation si ce document n'est pas fourni.

En cas de non-respect des mesures liées à la gratuité scolaire, vous pouvez vous adresser au service gratuité de la FWB.

5

9

15

21

22

30

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Les frais extrascolaires ne sont pas repris dans les frais obligatoires. Ils recouvrent les frais liés aux temps durant lesquels l'élève n'est pas tenu d'être présent, tels que le temps de midi, les garderies du matin et du soir. Les écoles peuvent donc mettre à la charge des parents les frais liés aux repas, à la surveillance, à l'entretien des locaux, au matériel utilisé lors de ces moments, etc. Les frais de surveillance/de garderie ne peuvent être facturés qu'aux élèves qui bénéficient de cet encadrement. La surveillance des temps de midi peut être facturée aux parents pour l'enseignement fondamental mais pas secondaire.

Lors d'une journée pédagogique, les écoles ne sont pas obligées d'organiser une garderie pour les enfants. Les frais liés à celles-ci pendant les journées pédagogiques entrent dans la catégorie « temps extrascolaires ».

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement primaire : les écoles peuvent demander une participation à trois types de frais liés au temps scolaire :

- Les droits d'accès à la piscine (+ déplacements).
- Les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement (+ déplacements).
- Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) dans les limites des plafonds (+ déplacements).

Tous les autres frais sont pris en charge par l'école.

Des frais facultatifs peuvent être proposés : achats groupés, frais de participation à des activités facultatives (organisées en dehors du temps de cours), des abonnements à des revues, etc. Le caractère facultatif de ces frais doit avoir été explicitement porté à la connaissance des parents et il faut que ces frais soient liés au Projet pédagogique.

1

4

20

39

47

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement secondaire : les écoles peuvent demander une participation à 5 types de frais :

- Les droits d'accès à la piscine (+ déplacements).
- Les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le Projet pédagogique ou dans le Projet d'école (+ déplacements).
- Les photocopies distribuées aux élèves
- Le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.
- Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) (+ déplacements).

Tous les autres frais sont pris en charge par l'école.

Des frais facultatifs peuvent être proposés : achats groupés, frais de participation à des activités facultatives (organisées en dehors du temps de cours), des abonnements à des revues, etc. Le caractère facultatif de ces frais doit avoir été explicitement porté à la connaissance des parents et il faut que ces frais soient liés au Projet pédagogique.

1

20

38

47

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le Projet pédagogique ou dans le Projet d'école. L'établissement ne peut retenir le bulletin ou tout autre document en échange de paiement. L'école ne peut demander aucun frais lors de l'inscription dans l'établissement ou mettre un versement d'argent comme condition à cette inscription. L'école doit mettre en place un mécanisme de solidarité et informer les parents de son existence.

En cas de non-respect, adressez-vous au Pouvoir organisateur de votre école ou directement au service gratuit de la FWB.

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Les voyages scolaires ont un caractère obligatoire à partir du moment où ils sont inscrits dans le Projet d'école. Projet d'école qui doit être signé pour acceptation lors de l'inscription de l'enfant. Cette pratique, parfois discriminante, doit rester transparente et ne pas être un frein à l'inscription.

Les frais doivent être annoncés aux parents. Un plan d'échelonnage des paiements et un mécanisme de solidarité doivent être mis en place par l'école. Un plafond existe actuellement pour les élèves de l'enseignement maternel.

Si, en tant que parent, vous estimez que ces frais sont disproportionnés, interpellez la direction de l'école. En l'absence de mesures de solidarité, interpellez vos représentant·e·s au Conseil de Participation.

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Le décret n'interdit pas de façon formelle les dons financiers et matériels, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Le don est différent d'une demande de l'enseignant-e ou de l'école. Il doit être fait de manière anonyme et spontané, et sans contrepartie.

En tant que parents et association de parents, nous vous invitons à vous poser plusieurs questions :

- Quels sont les objectifs et l'intérêt de tels dons ?
- Ces dons sont-ils utilisés au bénéfice de tous les élèves ?
- Ces dons ne suscitent-ils pas des discriminations au sein de l'école ?
- Comment éviter la surenchère ?
- Comment éviter de mettre la pression sur les parents qui ne veulent/peuvent pas participer à des collectes de fonds ?

Dès lors, il est important que les parents s'emparent de cette question quand elle se présente, et de sensibiliser l'ensemble des acteurs et actrices de l'école à l'intérêt ou non de maintenir ce genre de pratiques. Le Conseil de participation est le lieu qui permettra à vos représentant-e-s d'aborder ces questions.

10

23

28

45

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Il est possible, pour les élèves dès le 2e degré du secondaire, d'obtenir une aide à l'équipement numérique. Les écoles organisent un service de prêt de matériel via une subvention. Ce matériel appartiendra toujours à l'école mais sera dans les mains de l'élève après signature d'une convention. Il est aussi possible de recevoir une aide à l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette grâce à un budget de la FWB. Pour en savoir plus, adressez-vous à la direction de votre école.

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

L'école doit vous informer en début d'année des frais demandés. De façon collective, cette question est discutée en Conseil de participation. Plusieurs missions de celui-ci sont en lien avec la gratuité d'accès à l'enseignement :

- Mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'école.
- Étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais scolaires
- Informer les parents ou l'élève majeur sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de gratuité d'accès à l'enseignement et de veiller à leur bonne application au sein de l'établissement.
- Recevoir une information claire et transparente de la part du Pouvoir organisateur concernant les moyens relatifs à la gratuité d'accès reçus ou collectés, directement ou indirectement, et l'utilisation de ceux-ci.

En tant que parents, interpellez vos représentant·e·s au Conseil de participation.

9

11

12

15

26

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Pour une meilleure transparence, tout mouvement d'argent doit être annoncé et repris dans les décomptes périodiques annuel communiqués au cours de l'année.

Si, en tant que parents, si vous voulez être informés de l'utilisation des fonds récoltés lors de fêtes ou de ventes organisées par l'école, adressez-vous à la direction ou au représentant·e·s des parents au Conseil de participation. Si vous estimez que ces actions sont trop fréquentes, interpellez également le Conseil de participation pour clarifier les choses.

18

25

42

44

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

46

Enseignement fondamental : les frais liés aux photocopies sont interdits.

Enseignement secondaire : le plafond annuel maximum est de 75 € par élève. Ce n'est pas un forfait : l'école doit facturer au coût réel et pour un service réellement organisé.

Le Conseil de Participation peut interpellé sur le montant réclamé.

1

2

FAPEC 

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement maternel : l'école doit fournir un cahier de communication, le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe, et le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue. L'école peut vous demander de payer le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement, 45,75€ maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives, 101,67€ maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée(s) de la première à la troisième maternelle. L'école peut vous demander d'apporter un cartable et un plumier vides, une tenue pour la psychomotricité ou pour la piscine, les langes, les mouchoirs, les repas et collations de votre enfant. L'école ne peut pas vous imposer d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation, d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit, ni de verser toute autre somme d'argent relative aux frais scolaires.

1

20

38

39

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Il existe différentes mesures d'aides financières pour les parents :

- Au sein de l'école : un mécanisme doit être mis en place et coordonné par la direction. Posez-la question à la direction.
- En dehors de l'école : il est possible de demander des allocations d'études à la FWB pour les élèves et étudiants dès la première année du secondaire, un prêt d'études à rembourser à la FWB pour les élèves dès la première année du secondaire, ou encore de s'adresser au CPAS de sa commune.

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Les collations restent de la prérogative des parents d'élèves.

L'école peut proposer mais pas imposer aux responsables légaux de participer (matériellement ou financièrement) aux collations individuelles ou collectives mises en place par l'établissement pendant le temps scolaire.

Dans l'enseignement maternel, l'école ne peut même pas proposer aux responsables légaux de participer, de quelque manière que ce soit (financièrement ou matériellement), aux collations collectives mises en place par l'établissement pendant le temps scolaire.

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

50

Le prix et l'organisation des repas sont fixés par le Pouvoir organisateur, éventuellement en fonction du prix obtenu auprès du fournisseur.

Posez donc la question en Conseil de participation pour en savoir plus ou pour remettre certaines pratiques en question.

Certains établissements organisent des repas froids, d'autres des repas chauds, cuisinés sur place ou centralisés ailleurs, organisés en interne ou via un fournisseur extérieur.

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

RÈGLES DU JEU **FRIKALÉKOL**

Ce jeu se compose de 4 types de cartes :

**Cartes
questions**

**Cartes
débats**

**Réponses
légales**

**Règles
du jeu**

En comité ou en réunion des parents, sélectionnez une série de cartes qui abordent des sujets qui vous intéressent, ou mélangez les cartes vertes et bleues pour les tirer dans un ordre aléatoire.

La personne qui a tiré la carte lit son contenu à voix haute et le groupe tente d'y répondre. Pensez à vous demander pour chaque question ce qu'il est possible d'apporter comme changements, afin de mettre les parents en projet sur les questions abordées.

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES

Chaque carte possède un numéro, indiqué en haut de la carte. Retrouvez d'autres cartes liées entre elles grâce aux numéros et couleurs indiqués dans le bas de la carte.



Un Prezi et des fiches explicatives complètent les informations fournies sur les cartes. N'hésitez pas à les consulter avant, pendant ou après avoir utilisé les cartes.

Ils sont disponibles, ainsi que toutes les ressources et textes légaux, sur www.fapeo.be/productions/frikalekol

Frikalékol est édité en décembre 2021 par la FAPEO et se base sur les différentes règles liées au Décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement du 16.05.2019.

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL
Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be
N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles
IBAN : BE48 2100 2838 9727 – BIC : GEBABEBB
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES **50**

FAPEO



FÉDÉRATION 50
WALLONIE-BRUXELLES